

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

01 - Règlement intérieur : modification

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

02 - Comptes de gestion 2016

03 - Comptes administratifs 2016

04 - Fiscalité directe 2017

05 - Budget primitif 2017

06 - Subvention 2017 à l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intercommunal (ASCPCI)

07 - Demande de subvention : rénovation salle Abbé Féraud

08 - Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation des délégués de la commune

09 - Création d'emplois saisonniers

10 - Fonctionnement du plan d'eau - recrutement de surveillants de baignade

11 - Création postes contrat d'emploi d'avenir - services « parcs et jardins » et « voirie »

12 - Protection fonctionnelle des élus

13 - Mutualisation accueil CAIRN/musée promenade

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

14 - Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades - secteur centre-ville/centre ancien - CRET : attribution d'une subvention

15 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain secteur centre-ville/centre ancien : attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat

16 - Requalification de la place Haute ville : demande de subventions au titre des crédits du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) et du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET)

17 - Requalification d'espaces publics - centre ancien et centre-ville de Digne-les-Bains : demandes de subventions au titre des crédits du Fonds de soutien à l'investissement public local (SIPL) et du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET)

18 - Désaffectation d'un chemin rural : ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'aliénation d'un chemin rural et à la création d'un nouveau chemin rural - Modification de l'assiette du chemin rural

19 - Quartier des Basses Sièyes : acquisition foncière 2^e tranche

20 - Route du Chaffaut RD 12 : rectification et recalibrage de la chaussée

21 - Résiliation anticipée des baux emphytéotiques ou à construction et cession, au profit de la société H2P, des droits de la commune bailleur

22 - Subventions aux associations d'anciens combattants

SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

23 - Subventions aux associations à caractère social

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMMUNICATION

24 - Démocratie participative : chantiers citoyens

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 25 - Saisie de la commission consultative pour la restauration scolaire et municipale
- 26 - Définition des périmètres scolaires
- 27 - Classes de découvertes 2017 : montant de la participation de la commune
- 28 - Attribution de subventions à l'ASSEP, l'UDAF et à l'Échiquier du Pays dignois
- 29 - Public Jeunes : prévention, éducation et citoyenneté

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 30 - Subventions aux associations patrimoine
- 31 - Subventions aux associations culturelles

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 32 - Subventions aux associations sportives
- 33 - Conventions de partenariat avec des clubs sportifs et attribution de subventions
- 34 - Jeunes et acteurs - Passer son PSC1 et s'engager : demande de subvention

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- 35 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
- 36 - Subventions aux associations de la délégation animations

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 37 - Régie dignoise des Eaux : tarifs de l'assainissement collectif

QUESTIONS DIVERSES

- 38 - Motion déposée par le groupe « Osons Digne-les-Bains » portant sur la situation du lycée des métiers Beau-de-Rochas
- 39 - Motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » portant sur le soutien au personnel du lycée Beau-de-Rochas

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de mars à 18 h 15, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de mars, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-huit

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - VALENTIN Angélique - LE CORRE Thibaut - BAUDOU-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Étaient représentés :

VOLLAIRE Nadine par LE CORRE Thibaut
DOMENGE Éliane par LIKAJ Laurence
NICOLOSI Philip par MEZZANO Gérard jusqu'à 19 h 52
NIKITAS Valérie par GASSEND-NOIR Anne

Était absent :

MAZAL Ambroise

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

□□□□

Mme LE MAIRE.- Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, nous allons écouter les personnes qui défendent l'anti-Linky. Le Dr Delannoy va nous exposer ces éléments.

M. DELANNOY.- Je vais vous parler des compteurs Linky, mais je vais essayer d'être très bref parce que je vous ai déjà donné beaucoup d'informations, j'espère que vous les avez regardées.

Je ne vais pas dire grand-chose sur les possibilités du compteur Linky ; de toute façon il faut savoir qu'Enedis ment à tour de bras et qu'il ne faut pas non plus compter sur les médias pour vous dire la vérité puisqu'ils sont en grande partie sous la domination des multinationales et du grand capital.

Il faut que vous sachiez que les compteurs restent propriété des communes, même si vous en avez délégué la gestion. Vous êtes donc, en tout cas partiellement, responsables des dégâts qu'ils provoqueront. Il est donc de l'intérêt des citoyens et de votre intérêt aussi à vous de refuser Linky. Attention, il faut savoir qu'il n'y a plus aucun assureur qui assure les dégâts provoqués par les ondes électromagnétiques, de la même façon que les assureurs n'assuraient plus les dégâts provoqués par l'amiante. Là, en l'occurrence, les assureurs avaient été plus malins que les pouvoirs publics.

Il faudrait que vous preniez une délibération pour refuser.

Je vous ai déjà fait parvenir, il y a quelque temps, un modèle de délibération, certains l'ont eu très récemment, mais depuis il y a mieux. Il y a mieux et j'ai mis ce modèle de délibération sur mon site, le nouveau site que j'ai créé : www.refuslinky04000.fr. Ce nouveau modèle de délibération est très solide, il est fondé uniquement sur les arguments juridiques qui concernent la propriété des compteurs, l'impossibilité pour quiconque de les déplacer sinon les communes, et le respect des desiderata de la CNIL.

C'est donc quelque chose qui est fondé uniquement sur des arguments juridiques. Ce modèle de délibération a été rédigé par une avocate qui s'est illustrée dans la lutte contre Monsanto, Monsanto qui voulait breveter des graines et empêcher les agriculteurs d'utiliser les graines qui existaient depuis toujours sur la terre.

J'espère très sincèrement que vous mettrez cette question à l'ordre du jour du conseil municipal et que vous prendrez une délibération.

C'est tout ce que j'avais à dire. Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Merci à vous, Monsieur Delannoy. Au revoir.

Nous allons ouvrir ce conseil municipal et je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous remercie.

Je vais vous proposer de désigner notre plus jeune conseiller municipal en tant que secrétaire de séance : Thibaut Le Corre. Êtes-vous tous d'accord ? *[Pas d'opposition]*

Thibaut Le Corre sera donc notre secrétaire de séance.

Je vais vous demander maintenant d'approuver, après avoir fait des remarques si vous le souhaitez, le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2017.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- Page 29, la délibération n° 5, je n'ai plus le titre de la délibération mais, une nouvelle fois et ça devient une habitude, vous avez refusé sans justification qu'un conseiller de notre groupe qui ne s'était pas encore exprimé, s'exprime sur la délibération. Je vais vous rappeler pour la dernière fois, après on va contester les délibérations parce que ça devient fatigant, qu'il n'existe pas au conseil municipal ou ailleurs de mise en commun du temps de parole. Je veux bien que vous gériez le temps, il n'y a pas de souci là-dessus, on ne va pas parler une heure chacun, mais il me semble logique qu'un conseiller qui ne s'est pas encore exprimé sur une délibération puisse le faire, pour un temps que vous définissez, puisque vous avez la police de l'assemblée, mais lui refuser systématiquement la parole n'est pas très légal.

Ensuite sur la page 37, lors d'un échange avec M. Teyssier, c'est même M. Teyssier qui échangeait tout seul, parce que j'étais en train de parler de la charte éthique que vous aviez ce jour-là refusé de mettre au vote et, M. Teyssier, le problème c'est que dès qu'on parle copinage et favoritisme, il se sent systématiquement mis en cause, ce que je n'avais pas fait ce soir-là, je parlais d'un autre conseiller, mais ce qui me gêne un peu c'est qu'il a déclaré

publiquement, et c'est dans le compte-rendu, que - je cite - « Gilles De Valckenaere n'a pas payé sa taxe de séjour » voulant sans doute faire croire ainsi que j'étais redevable d'une somme à la collectivité.

Je voudrais préciser que cette affirmation est diffamatoire, M. Teyssier s'en expliquera, mais je n'ai jamais été assujéti à la taxe, Monsieur Teyssier, ni en mon nom personnel, ni en celui d'une entreprise commerciale dont j'étais actionnaire majoritaire. Vous prenez bien acte et, bien évidemment, je vais déposer plainte pour diffamation publique auprès du procureur.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Des remarques effectivement sur ce compte-rendu.

La première personne à laquelle je vais m'adresser est M. Teyssier.

Monsieur Teyssier, vous m'avez attaquée une énième fois, cela fait déjà deux mandats que je vous ai en face de moi. Ma patience a des limites et la vérité est têtue, en l'occurrence de quoi vous me reprochez d'avoir été contre le barreau autoroutier, je précise que c'est la vérité, mais pourquoi cachez-vous, Monsieur, puisque vous savez que Le Chaffaut, là où vous habitez, a rejoint notre communauté d'agglomération et que beaucoup, au Chaffaut, se souviennent qu'à la même époque de mon opposition, vous faisiez partie des opposants, ce jusqu'au moment où effectivement votre maison n'était plus atteinte par la déviation dite de Digne à l'époque.

Cela étant et après, vous avez suivi et soutenu ceux-là mêmes qui se sont opposés au projet et vous me reprochez...

M. TEYSSIER.- Arrêtez ! Ce que vous dites est faux.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela étant, Monsieur Teyssier, je termine, si vous permettez.

Mme LE MAIRE.- Attends, laisse-la parler, après je te donne la parole.

M. TEYSSIER.- J'en ai marre d'entendre des contrevérités !

M. DE VALCKENAERE.- Regardez-le !

M. TEYSSIER.- Et toi, tu t'es vu ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- S'il vous plaît !

M. TEYSSIER.- Avec les casseroles que tu as, alors tu la fermes. J'en ai marre, je vous le dis, d'entendre des contrevérités, excusez-moi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La vérité effectivement, mais vous avouerez, Monsieur Teyssier, que ça fait des années que ça dure et maintenant ça suffit.

Cela dit, que cela soit retenu et je dirai oui, j'assume, je me suis toujours opposée au projet de barreau autoroutier qui s'arrêtait à 6 km de Digne, oui, et je peux fournir des articles de presse qui le précisent, je me suis toujours battue pour une mise à deux fois deux voies de la route nationale 85, je le revendique, Monsieur Teyssier, nous pourrions comparer les

résultats qui ont été les vôtres, pourtant du côté de la majorité qui décidait, et le résultat qui a été obtenu par ceux qui se sont battus pour cette mise à deux fois deux voies.

La deuxième chose, je termine mes remarques si vous le permettez, Monsieur.

La deuxième remarque s'adresse à M. Gérard Esmiol. Monsieur Gérard Esmiol qui s'est permis de parler du conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et qui, sur des sources particulièrement floues puisqu'il parlait d'un article qu'il aurait lu, m'a attaquée là-dessus. J'avais dit, piquée au vif puisque je suis une bénévoles, oui Monsieur Esmiol, j'assume être la présidente du conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des Alpes-de-Haute-Provence et, en tant que telle, je ne touche aucun euro de vacation, je suis simplement remboursée de mes frais kilométriques à hauteur d'un plein de mon véhicule par mois.

Alors évidemment, Monsieur Esmiol, alors que les retraités sont en train, ceux qui sont dans la difficulté, et Dieu sait s'ils sont nombreux au niveau national, de revendiquer au niveau national leur niveau de vie et leurs difficultés, il est évident que de votre côté je n'admets aucune remarque surtout de ce crin-là, pour la bonne et simple raison, Monsieur, que votre retraite à vous est très bien achalandée et ce, sur l'argent des Dignois et de l'intercommunalité, à savoir presque 2 000 euros par mois d'indemnités perçues.

Je n'accepte donc de votre part aucune remarque concernant mon implication dans cet ordre qui, lui, défend l'éthique et la morale.

Pour terminer, et je l'ai revu dernièrement, M. Aymes n'avait pas su répondre sur le taux de délinquance, j'espère que cette fois-ci vous l'aurez et que vous pourrez nous informer, s'il vous plaît, de l'évolution du taux de délinquance dans notre agglomération de Digne-les-Bains.

Et la dernière chose, puisque j'avais eu en dernier lieu, et c'était la conclusion de notre conseil municipal de la fois dernière, quelques interrogations sur le fonctionnement d'une commission des marchés tout à fait particulière et l'attribution de marchés, j'apprécierais de savoir, puisque j'ai fait des recherches et je n'ai point trouvé, et ça doit être une décision quand même qui aurait dû être connue du conseil municipal, quand la décision a été prise et, surtout, j'insiste bien là-dessus, surtout, quand elle a été mise à la connaissance, présentée en tout cas à la connaissance des membres de notre assemblée délibérante.

J'en ai terminé. Merci.

Mme LE MAIRE. - Je donne la parole à Bernard Teyssier.

M. TEYSSIER. - C'est complètement débile ce que vous êtes en train de dire. Ce n'est pas parce que vous parlez calmement que vous dites la vérité. C'est totalement faux. Je suis donc obligé de revenir en arrière pour expliquer ce qui s'est réellement passé.

Quand tout un tas de personnes se sont élevées contre le barreau autoroutier, et vous étiez en tête, vous ne pouvez pas le nier, vous l'avez dit tout à l'heure, nous avons créé une association, M. Fernand Tardy et moi-même, qui s'appelle l'ADE 04, association du développement de l'est du département.

Vous avez beau tourner la tête, j'ai tous les documents et les Dignois se le rappellent.

Nous avons mobilisé... Il n'y a que ce que vous dites qui est vrai ?

Mme BAUDOU-MAUREL.- Je ne dis rien.

M. TEYSSIER.- Vous n'arrêtez pas de bouger la tête !

M. DE VALCKENAERE.- Vous bougez bien le pied !

M. TEYSSIER.- On ne vous a pas donné la parole. Franchement, vous êtes bien bas. Vous n'avez rien d'autre à faire ?

M. DE VALCKENAERE.- Allez, continuez, vous avez la parole.

M. TEYSSIER.- Comment tu veux ne pas t'énerver avec des rigolos comme cela !

Je continue. Nous avons créé l'ADE 04, nous avons 450 adhérents. Nous avons fait une pétition. Oui, 450 adhérents. Nous avons fait une pétition et nous avons recueilli plus de 5 000 signatures. Finalement, à l'époque, le conseil municipal de Digne a changé de position et, d'une position qui était plutôt contre le barreau autoroutier, s'est prononcé pour.

Le fait de dire que ma maison est située sur le parcours, c'est totalement faux, parce qu'elle ne l'a jamais été, bien au contraire, elle ne l'a jamais été. J'aurais été pour quelque chose qui passe sur ma maison ? Je n'ai pas compris ce que vous vouliez dire. Bref. Ma maison n'était pas concernée, par contre la vôtre, Madame Baudou-Maurel, à l'époque où vous étiez mariée, était concernée.

Vous n'avez donc pas à me donner de leçons. Je dis la vérité. Tout ce que vous dites, vous croyez que les gens vont le croire, mais - et on apportera ce qu'il faut pour le démontrer - je peux dire que ce que vous dites est absolument faux et c'est même très bas. C'est très bas de sortir des choses comme cela, c'est très bas. C'est l'inverse qui s'est passé, je me suis battu pour le développement du territoire, pour que Digne ne soit pas enclavée, alors que vous, vous avez tout fait pour qu'elle le soit et, aujourd'hui, vous êtes la première à vous plaindre qu'on soit enclavé alors que vous êtes à l'origine de cet enclavement.

J'arrêterai là et à l'avenir je ne répondrai même plus.

Mme LE MAIRE.- Nous allons rentrer dans le conseil municipal, s'il vous plaît, les affaires qui nous concernent aujourd'hui, les affaires générales et le règlement intérieur. Je vais laisser la parole à Geneviève Primiterra.

Auparavant, nous allons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2017.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2017 est approuvé à la majorité (4 voix contre de Mme Baudou-Maurel, Mme Robert, M. De Valckenaere, M. Thonnatte).

Au fait, une précision, parce que j'en ai marre de la CAO et de la commission des marchés, la CAO est une commission officielle, la commission des marchés est une commission informelle et cette commission des marchés informelle nous concerne en interne. Si cela ne vous convient pas, c'est ainsi, si cela ne vous convient pas, vous nous faites un procès, il n'y a aucun souci.

Nous passons maintenant au règlement intérieur.

Je ne vous ai pas donné la parole. On ne fait pas le conseil municipal du 9 février. Maintenant, si vous voulez, on peut recommencer, j'appelle l'ordre du jour de la fois précédente, on recommence toutes les délibérations !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'y a aucun problème en ce qui me concerne.

Mme LE MAIRE.- Alors on aborde le règlement intérieur puisqu'il était justement à l'ordre du jour de la dernière fois, et je donne la parole à Geneviève Primiterra.

M. DE VALCKENAERE.- Madame, si vous permettez, une question préalable.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Quand vous dites « on recommence le conseil du 9 février », on le recommence, mais là ce n'est pas de notre fait, car si vous nous aviez écoutés le 9...

Mme LE MAIRE.- Ce qui est de votre fait c'est le fait que vous avez repris tout ce bla-bla qui concerne le 9.

M. DE VALCKENAERE.- On repart sur la même délibération que le 9, grosso modo, hormis que vous rétro pédalez sur ce que je vous avais demandé de mettre en place, c'est-à-dire la possibilité pour un seul conseiller de s'opposer à un vote à bulletin secret et là, je vois que vous présentez des motions, des amendements, je ne sais pas qui vous les a transmis pour la séance d'aujourd'hui, ce n'est certainement pas moi. Moi, je vous ai transmis des motions pour qu'elles soient votées le 9 février, vous avez refusé.

Suite à ce refus qui n'était pas motivé, puisque vous avez justifié ce refus en disant « vous auriez dû me les présenter 48 heures à l'avance », ce qui est faux, il n'y a aucune notion de temps pour les amendements dans le règlement intérieur, celui du 9 et celui aussi que vous proposez ce soir, suite à cela, et vous êtes bien au courant, j'ai déposé un recours auprès du tribunal administratif pour divers motifs concernant ce règlement intérieur.

En tant que porte-parole du groupe sur cette délibération, on ne prendra pas part au vote, on va laisser le juge administratif décider. J'ai vu que, contrairement à ce que vous avez dit, Madame Primiterra, un avocat a été saisi, j'en ai reçu notification ce matin ; ça va encore coûter de l'argent aux Dignois, alors que vous auriez présenté nos amendements le 9 février, vous les auriez rejetés, mais ça n'aurait rien coûté à personne. Mais bon, ça vous amuse de dépenser l'argent des autres, c'est votre problème.

Je ne vous ai pas demandé de présenter les amendements de ce soir, on ne les vote pas et on ne participera pas au vote. La légalité, Madame Granet, ce n'est pas « quand j'en ai envie », la légalité ça aurait été de présenter les amendements quand je vous les ai proposés, c'est-à-dire au dernier conseil et pas ce soir, ce soir ils n'ont aucune validité puisqu'ils n'ont pas été déposés par nous.

Mme LE MAIRE.- L'avocat, c'est pour la protection fonctionnelle.

Ce ne sont pas des motions, ce sont des amendements. On vous a dit qu'il fallait qu'on les étudie, c'est pourquoi nous les passons aujourd'hui. Nous allons continuer la procédure et vous ne prendrez pas part au vote si vous ne souhaitez pas le faire.

Je présente les choses comme on les a organisées eu égard à tout ce que vous nous faites subir en permanence.

Je donne la parole à Mme Primiterra qui va présenter la délibération.

M. DE VALCKENAERE.- Je retire les amendements pour le conseil de ce soir étant donné qu'ils n'étaient pas prévus.

□□□□

1. REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le règlement intérieur a été modifié le 9 février 2017.

Quatre amendements ont été déposés lors de la séance du 9 février 2017 et n'ont pas donné lieu à vote du conseil municipal.

Je vous propose de les lire et de les voter dans l'ordre qui suit :

1. Amendement de l'article 8 du règlement intérieur
2. Amendement de l'article 23 du règlement intérieur
3. Charte éthique de l'élu, paragraphe « désintéressement »
4. Charte éthique de l'élu, paragraphe « respect des engagements »

Les alinéas 4 et 5 de l'article 23 ne traitent pas de l'intégralité des modalités de vote au scrutin public ou au scrutin secret. Afin de faire face à toutes les situations, il est proposé de les retirer et de les remplacer par l'intégralité de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. »

Il est voté au scrutin secret :

1. *soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament*
2. *soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il vous est demandé d'approuver l'insertion de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales en remplacement des alinéas 4 et 5 de l'article 23 du règlement intérieur.

◆◆◆

Mme PRIMITERRA.- Nous avons examiné le règlement intérieur le 9 février 2017 et vous aviez fait part de quatre amendements qui n'ont pas donné lieu à vote du conseil municipal. Nous avons donc décidé de les lire aujourd'hui et de les voter.

Un premier amendement concernait les motions et vœux, c'est-à-dire l'article 8 du règlement intérieur.

M. DE VALCKENAERE.- Madame Primiterra, vous ne pouvez pas présenter ces amendements, ou alors vous les présentez au nom de votre liste ?

Mme PRIMITERRA.- Oui, je les présente au nom de la majorité. On regarde les amendements, c'est l'ordre du jour fixé par madame le maire. Je déroule l'ordre du jour fixé par madame le maire.

M. DE VALCKENAERE.- Je suis entièrement d'accord avec vous, mais ils sont signés par notre groupe. Vous nous reconnaissez quand même le droit de les retirer ! Ou alors faites tout comme vous voulez et on s'en va.

Ce sont des amendements signés « les Dignois d'abord ». Ce soir je vous ai dit qu'on ne les présentait pas. Que voulez-vous que je vous dise d'autre ?

Mme LE MAIRE.- On voulait présenter vos amendements.

M. DE VALCKENAERE.- Je refuse.

Mme LE MAIRE.- Vous refusez. Il y avait quatre amendements que vous aviez proposés. Quatre. On les retire tous les quatre ?

M. DE VALCKENAERE.- Je vais être bien clair. Je vous ai présenté ces amendements pour le conseil du 9 février dans des délais légaux. Vous les avez refusés, c'est votre problème, c'est votre décision. Ce soir, je ne présente pas les amendements. C'est tout.

En plus, il y a une action au tribunal administratif, on ne va pas encore... Vous faites un peu comme Fillon, vous rajoutez de l'affaire dans l'affaire, ça va être compliqué. Je ne présente pas les amendements.

Mme LE MAIRE.- Nous retirons donc les quatre amendements.

M. DE VALCKENAERE.- Je n'ai pas présenté d'amendements pour ce soir.

Mme LE MAIRE.- Nous retirons les quatre amendements de la dernière fois.

On va voir l'article à modifier.

Mme PRIMITERRA.- Nous prenons acte du retrait de vos amendements.

M. DE VALCKENAERE.- Je ne les retire pas, je ne les ai pas présentés. Soyez précise.

Mme LE MAIRE.- Nous avons accepté de présenter vos amendements. Vous ne voulez pas ?

M. DE VALCKENAERE.- Vous acceptez un mois après que je vous l'ai demandé. C'est une affaire qui devrait être réglée depuis bien longtemps, vous êtes bien d'accord avec moi ?

Mme LE MAIRE.- La dernière fois, vous nous avez présenté des amendements au dernier moment.

M. DE VALCKENAERE.- Tout à l'heure on va voter le règlement, on est d'accord ? Il y a un paragraphe « amendements », on est bien d'accord ?

Mme LE MAIRE.- Oui.

M. DE VALCKENAERE.- Trouvez-moi dans votre règlement intérieur que vous allez voter sans doute ce soir, une notion de temps quant à la présentation des amendements. Si vous voulez qu'on vous les présente 48 heures avant, c'est simple, vous mettez « les amendements doivent être présentés 48 heures avant ». Là, il n'y a pas de notion de temps, donc j'arrive au conseil municipal, j'ai un droit de proposition, je vous présente les amendements en séance. Ce n'est pas compliqué.

Ils ont été refusés. Donc ce soir, je ne vous les présente pas.

Mme LE MAIRE.- Vous avez bien conscience que dans la mesure où vous allez nous présenter toujours les amendements au dernier moment et que nous ne pourrons pas les étudier, ils seront rejetés systématiquement.

M. DE VALCKENAERE.- Les amendements que je vous ai présentés n'étaient pas compliqués. Il y en a un qu'implicitement vous allez accepter ce soir puisque vous revenez sur la position. Le deuxième portait sur les motions, le fait que vous ayez le droit de veto, et je ne l'ai pas mis au tribunal administratif, j'attends la première motion que vous allez me refuser pour y aller. Ensuite c'était un paragraphe sur l'éthique que vous auriez refusé allègrement. Quant au quatrième, je ne m'en souviens même plus, c'était un détail. Le 9 février, il suffisait de prendre cinq minutes, je les aurais lus, vous les mettiez au vote, vous auriez forcément gagné avec votre majorité et c'était réglé.

Maintenant, vous m'avez fait aller au tribunal administratif alors que je vous l'ai dit, c'est quand même dommage, maintenant nous allons laisser juger le tribunal administratif, ce soir nous n'avons pas présenté d'amendement et nous ne prendrons pas part au vote sur le règlement intérieur.

Mme LE MAIRE.- Vous acceptez donc qu'on ne les présente plus.

M. DE VALCKENAERE.- Je n'ai rien accepté, je n'ai rien présenté. Je n'ai rien accepté.

Mme LE MAIRE.- Vous les avez présentés la dernière fois.

Geneviève, nous passons à l'article 23.

Mme PRIMITERRA.- Nous revenons sur les alinéas 4 et 5 de l'article 23.

Les alinéas 4 et 5 de l'article 23 ne traitent pas de l'intégralité des modalités de vote au scrutin public ou au scrutin secret. Afin de faire face à toutes les situations, il est proposé de les retirer et de les remplacer par l'intégralité de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Je vous donne lecture de cet article :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament*
- 2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il vous est demandé d'approuver l'insertion de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales en remplacement des alinéas 4 et 5 de l'article 23 du règlement intérieur.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. BARBERO.- C'est sur l'ensemble du règlement qu'on va voter ?

Mme PRIMITERRA.- Non, c'est sur l'article 23 dont on a modifié les alinéas 4 et 5.

M. BARBERO.- D'accord. Vous voulez dire que sur la page qui est dans la délibération, vous avez remplacé « la majorité » par « l'unanimité » ?

Mme PRIMITERRA.- On a repris l'intégralité du texte de loi, du CGCT.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE ET
M. THONNATTE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme LE MAIRE.- Je vais donner la parole à Bruno Villaron pour les comptes de gestion 2016.

M. BARBERO.- On a fini avec le règlement intérieur ? Je voudrais parler de l'article 8.

Sur l'article 8 du règlement intérieur, je rejoins ce qui a été dit par le groupe « les Dignois d'abord », parce que vous ne donnez pas le droit à un groupe qui s'est présenté devant les électeurs de pouvoir déposer une motion. C'est important, c'est de la démocratie, que vous le vouliez ou non. Que vous mettiez un veto pour un conseiller municipal, à la rigueur, mais vous avez quand même ici, autour de la table, des gens qui sont allés devant les électeurs et qui représentent un certain nombre de citoyens. On devrait avoir le droit de déposer une motion qui soit discutée et non pas faire l'objet d'un veto de l'exécutif.

Mme PRIMITERRA.- Monsieur Barbero, il est dit dans l'article 8 que le maire apprécie la suite à donner à la motion ; cela ne veut pas dire qu'il est interdit de déposer une motion.

M. BARBERO.- C'est le mot « apprécie » qui me gêne. Que le maire juge du bien-fondé pour un conseiller municipal, je suis d'accord, mais pour un groupe, une équipe entière, ce n'est pas la même chose. Il y en a trois ici : la vôtre, celle de Mme Baudoui-Maurel et la nôtre. Nous nous sommes présentés devant les électeurs, devant les Dignois. Nous représentons quand même, que vous le vouliez ou non, une grande partie de ce que souhaitent les Dignois. Que le groupe ne puisse pas déposer une motion qui ne soit pas soumise à la volonté de madame le maire, on est dans l'anti-démocratie.

M. DE VALCKENAERE.- Déposez un amendement !

M. BARBERO.- Il en est de même pour l'article 35 sur le référendum.

Mme PRIMITERRA.- Monsieur Barbero, le 9 février, cette phrase y était déjà.

M. BARBERO.- Je n'étais pas là.

Mme PRIMITERRA.- Vous étiez représenté. Aujourd'hui, il y a un amendement qu'on a proposé de passer au vote, mais M. De Valckenaere ne souhaite pas qu'on vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Parce qu'il y a une action en justice, Madame. Vous essayez de masquer cette action en justice avec votre manipulation d'aujourd'hui. C'est pour cela que nous refusons.

M. DE VALCKENAERE.- Pour parler calmement, sur le règlement intérieur et le paragraphe sur la motion, je ne l'ai pas inclus dans le contentieux que j'ai fait au tribunal administratif pour la bonne et simple raison qu'à ce jour nous n'avons pas encore été lésés. Nos droits de proposer une motion n'ont pas encore été gênés puisque Mme Granet, s'agissant de la motion que nous avons proposée, l'a mise aujourd'hui à l'ordre du jour, mais je peux vous assurer que la première motion que je transmettrai dans les délais, c'est-à-dire

cinq jours avant l'envoi de l'ordre du jour - ce qui est déjà une notion un peu particulière parce que vous, vous maîtrisez la date de l'envoi de l'ordre du jour, mais pas moi, il faut donc que j'anticipe la date d'envoi et les cinq jours avant, déjà là, il y aurait beaucoup à dire - mais la première motion que vous me refuserez, on ira encore au tribunal administratif.

Quand je vous ai présenté les motions au mois de février, c'était simplement pour demander que Mme Granet n'use pas de son pouvoir divin, laisse passer la motion, il y a quand même ici une assemblée délibérante de 33 conseillers, s'ils ne veulent pas de la motion, je pense que Mme Granet fait comme d'habitude, un petit coup de sifflet, les toutous suivent et tout le monde vote dans le même sens. Vous auriez écarté ma motion, voilà, ce n'était pas compliqué.

Maintenant, je remercie M. Barbero de se réveiller un peu en retard.

M. BARBERO.- Monsieur De Valckenaere, ce n'est pas la peine de me citer.

Sur l'article 23, la modification que vous avez proposée en stipulant que c'est l'unanimité et non la majorité, je suis d'accord.

Mme PRIMITERRA.- Nous avons repris mot pour mot le texte de loi.

M. BARBERO.- Je suis d'accord.

En ce qui concerne l'article 8, nous ne sommes pas d'accord, ainsi que sur l'article 35 qui concerne le référendum local. Vous réservez cela à l'exécutif. Où est la démocratie dans cette affaire ? On a déjà discuté de ces trois problèmes en 2014 dans le premier règlement. On se plaint après que notre pays soit classé 26^e mondial en termes de démocratie ! C'est quand même dommage qu'un groupe d'élus qui représentent une sensibilité des citoyens dignois ne puisse pas présenter ce que souhaiteraient peut-être une grande partie des Dignois. C'est la démocratie.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Barbero, en ce qui concerne le référendum, c'est le code général des collectivités territoriales qui prévoit cela, c'est ainsi, ce n'est pas moi.

M. BARBERO.- On peut l'arranger.

Mme LE MAIRE.- Nous le demanderons à nos députés aux prochaines élections législatives.

Pour les motions, si ce sont des motions d'intérêt local, nous les présenterons, il n'y a aucun souci, mais si on me propose une motion sur Donald Trump et ses élucubrations, bien sûr que non.

M. BARBERO.- Là je suis d'accord.

M. DE VALCKENAERE.- Il n'y a jamais eu de motion délirante.

Mme LE MAIRE.- Nous poursuivons, s'il vous plaît, nous reprenons le cœur du sujet. Nous arrivons aux comptes de gestion 2016.

Nous avons voté l'article 23, le règlement intérieur a déjà été voté la dernière fois.

□□□□

2. COMPTES DE GESTION 2016

M. Bruno VILLARON rapporte :

Monsieur le trésorier nous a présenté les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Je vous propose d'adopter le compte de gestion, pour 2016 (budgets principal et annexes), du trésorier dont une copie des résultats de clôture est jointe au présent document.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Madame, je vous écoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une explication de vote. Ce n'est bien évidemment pas le percepteur que nous voulons sanctionner par notre abstention, mais simplement les écritures qu'il a eu à contrôler. Merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 7 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, MME ALBANESE-BEC, M. BARBERO, M. BALANDRIS)

□□□□

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

M. Bruno VILLARON rapporte :

Comme chaque année et conformément à la loi du 2 mars 1982, il incombe au maire de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Ce document présente de manière synthétique les résultats contenus dans le document officiel qui vous est remis.

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	23 255 627,86	26 880 753,56	3 625 125,70
Section d'investissement	10 778 126,77	9 060 550,91	-1 717 575,86
			Résultats de l'exercice avant report
			1 907 549,84
Crédits de report d'investissement	2 864 552,32	2 057 633,62	-806 918,70
			Résultats de l'exercice après report
			1 100 631,14

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 2 524 494,56 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 1 100 631,14 €.

LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	2 056 371,74	2 909 429,03	853 057,29
Section d'investissement	1 170 311,93	1 747 283,80	576 971,87
			Solde de l'exercice avant report
			1 430 029,16
Report d'investissement	821 866,07		-821 866,07
			Solde après report
			608 163,09

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 244 894,20 € et de reprendre en excédent de fonctionnement 608 163,09 €.

LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	678 205,62	1 247 322,69	569 117,07
Section d'investissement	161 529,05	1 114 343,40	952 814,35

	Solde de l'exercice avant report	1 521 931,42
Report d'investissement	1 199 690,66	-1 199 690,66
	Solde après report	322 240,76

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 246 876,31 € et de reprendre en excédent de fonctionnement 322 240,76 €.

Les comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement ont été analysés par le conseil d'exploitation de la régie dignoise des eaux lors de sa séance du 21 mars 2017. Celui-ci a émis un avis favorable.

LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	165 053,09	226 566,23	61 513,14
Section d'investissement	34 947,00	8 506,44	-26 440,56
		Résultat de l'exercice avant report	35 072,58

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 26 440,56 € et de reprendre en excédent de fonctionnement 35 072,58 €.

◆◆◆

M. VILLARON.- Je préciserai, avant de passer au vote, que ces chiffres ont été présentés en commission des finances le 20 mars dernier.

Mme LE MAIRE.- Merci, Bruno.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur le compte administratif ? *[Pas de question]*

Je laisse la parole à Michel Eyraud, car je dois quitter la salle.

Madame le maire quitte la salle pendant le débat sur le compte administratif 2016.

M. EYRAUD.- Mesdames, Messieurs, je vais mettre au vote le compte administratif 2016.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On peut éventuellement intervenir.

M. DE VALCKENAERE.- Il y a peut-être des questions.

M. EYRAUD.- Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y aura des interventions et je crois que je ne serai pas la seule.

En l'occurrence, un compte administratif est très révélateur de l'action, c'est d'ailleurs le résumé de l'action qui a été menée pendant l'année qui vient de s'écouler. Là encore, au premier critère à prendre en considération, celui de la dette, sincèrement, je me demande ce qui se passe, on est vraiment en délicatesse avec cette fameuse dette. Il ne suffit pas de remettre systématiquement sur le dos de prédécesseurs x ou y la responsabilité de cette fameuse dette, sauf que, et je me plais à le répéter puisque c'est la chambre régionale des comptes qui l'a dit, 2015 devait voir l'extinction de cette dette si elle avait été correctement traitée. En l'occurrence de quoi, il se trouve que malheureusement la diminution de cet endettement est véritablement minimale, d'ailleurs je crois qu'elle a été la pire de toutes en valeur absolue, puisque cette fois-ci c'est 740 000 euros à peine, même pas un million d'euros de désendettement lors de l'année qui vient de s'écouler.

En revanche, chaque Dignois s'est retrouvé, en trois ans de mandat, avec une pression fiscale augmentée de 56 euros par an supplémentaires. Je dis chaque Dignois, parce que si c'est une famille de quatre, c'est multiplié par quatre bien évidemment.

Cela dit, perte de notre population, cela aussi, et ça continue malheureusement, une véritable hémorragie, mais il est évident que tant que cette pression fiscale sera à ce niveau-là et tant que vous ne traiterez pas la dette de façon beaucoup plus active et dynamique, nous n'arriverons pas à inverser cette spirale infernale. Je veux parler de ce développement économique même si, et ne me rétorquez pas que c'est une compétence qui a été transférée, nous avons parmi nous toujours celui qui est en charge ou ceux qui étaient en charge les années précédentes de ce problème crucial.

Développement économique, disons-nous, nous avons encore été épinglés puisque, malheureusement, la ville de Digne ou son intercommunalité est toujours montrée d'un doigt accusateur pour la bonne et simple raison qu'elle cumule les records, mais des records dont on se passerait bien. En l'occurrence et dernièrement, et d'ailleurs cela vous a été rappelé dernièrement, Madame Granet, sur les ondes d'une radio locale, à savoir que M. Jean-Luc Monteil, président du MEDEF PACA, a critiqué le fait que nous pressurions les entreprises et que nous ayons un taux record au niveau départemental sinon au niveau régional. Comment voulez-vous que l'on inverse encore cette spirale en continuant de la sorte ?

L'année dernière, on aurait pu voir le début d'une lueur au bout du tunnel, cette lueur au bout du tunnel c'était l'exonération de la CFE pour certains commerçants, artisans, professions indépendantes, propriétaires qui se trouvaient dans cette fameuse zone du centre-ville et périphérique, en tout cas une zone à problème, sauf que dans ce conseil municipal, l'avant-dernier en l'occurrence, nous avons tempêté à plusieurs reprises, demandant instamment à nos représentants de faire la promotion auprès des artisans, commerçants, etc. qui pouvaient bénéficier de cet allègement de charge, de pouvoir être tenus au courant. Il a fallu que ce soit nous qui le fassions, oui, car vous vous étiez engagés à le faire et vous ne l'avez point fait.

Quand j'ai lu dans la presse, après, qu'un président d'association dit que la commune a voté l'exonération de CFE et que c'est une décision communale, pas du tout, que les choses soient remises à leur juste valeur. C'est une loi qui a été imposée, décidée avec l'État dans le cadre de la détermination de cette fameuse zone, et si la municipalité actuelle n'avait pas

oublié, je dis bien n'avait pas oublié de faire délibérer contre l'exonération de la CFE, nos pauvres commerçants, artisans, propriétaires en auraient été floués une fois de plus.

Là oui, je vous en veux, et pourtant ce jour-là vous hochiez la tête, Madame Oggero-Bakri, comme M. Nicolosi et compagnie, mais la promotion n'a pas du tout été faite. Au niveau même de la CCI, la veille au soir, vous y étiez, il avait été dit qu'il ne pouvait pas y avoir d'effet rétroactif et aucune possibilité d'avoir un effet rétroactif pour récupérer la CFE 2015. Or, dès le lendemain matin, vite, par l'intermédiaire de notre blog et compagnie, c'est bel et bien « les Dignois d'accord » qui ont alerté, parce qu'il y avait une jurisprudence très récente du Conseil d'État qui permettait de passer outre et permettait ainsi à nos concitoyens de pouvoir enfin récupérer de ces impôts trop lourds et de cette fiscalité décourageante.

Cela étant, c'était mon coup de cœur, même si le mot ne convient pas, c'est peut-être à cause du nom de l'association en question que le lapsus a été révélateur.

En l'occurrence non, ça ne peut pas durer. Quand il y a des choses qui peuvent être positives dans ce cloaque et cette surpression fiscale, il faut impérativement que nous en fassions profiter les Dignois et ce n'est pas le cas. Non, Madame, vous n'avez pas fait ce que vous vous étiez engagée à faire et en l'occurrence, il a fallu que ce soit les comptables et les experts-comptables qui rétablissent la situation.

Toujours cette fiscalité confiscatoire, donc, une population qui s'en va, des entreprises qui hésitent à venir. S'il est une chose, et une seule, que je vois venir d'un bon œil, c'est le fait que nous ayons été classés en zone de revitalisation rurale qui permettra un allègement fiscal, je l'espère vivement parce que c'est tout ce que nous souhaitons, c'est ce vers quoi nous devons tendre et, en l'occurrence, si des efforts doivent être faits, ça n'est pas continuellement dans du social, j'insiste bien là-dessus, ou des effets d'annonces qui ne sont qu'affichage politicien, mais bel et bien dans une volonté déterminée vers un développement économique et pour donner à nos Dignois un allègement de ces charges fiscales qui leur permette de vivre, de consommer, de rester ici et surtout de trouver un emploi.

Merci.

M. VILLARON. - S'agissant des arguments qui ont été développés et qui sont les mêmes chaque année, concernant l'extinction de la dette dont vous parlez, la Cour des comptes, il y a des décennies, avait parlé d'une extinction potentielle en 2015. Quand nous sommes arrivés en 2014, la dette était de 42 millions d'euros ; le budget de la commune est de 26 millions d'euros, la capacité d'autofinancement est réduite, je ne vois pas par quel miracle nous aurions pu stopper la dette en 2015.

À ce jour, et depuis un certain nombre d'années, nous empruntons 2 millions d'euros par année. Il y a des années où l'engagement est plus important que d'autres, mais de manière générale, nous inscrivons au budget 2 millions d'euros. Nous remboursons en capital pour 3,3 millions, plus les intérêts liés. Dans le plan de marche actuel, la commune se désendette de 1,3 million ou 1,5 million chaque année. C'est la réalité de la dette.

Les nouveaux emprunts que nous faisons chaque année, et nous allons en faire puisqu'ils sont inscrits au budget primitif de cette année, auront une durée de 15 à 20 ans. Cela veut dire qu'en effet, ces nouveaux crédits qui seront sollicités en 2017 verront leur extinction en 2032 ou 2037.

Je pense que l'on peut maintenant passer au vote.

M. EYRAUD.- D'autres questions ?

M. BARBERO.- Je ne veux pas être redondant, mais puisque nous n'avions pas voté le budget 2016, nous ne voterons pas le compte administratif. Merci.

M. EYRAUD.- M. Thonnatte ?

M. THONNATTE.- Bonsoir.

Pourriez-vous, Monsieur Villaron, me redonner la variation de l'encours pour l'année 2016 ? C'est-à-dire le montant total que la ville de Digne-les-Bains a remboursé sous votre impulsion.

M. VILLARON.- Ce n'est pas sous mon impulsion, parce que c'est des contrats de prêt que d'autres ont sollicités à notre place il y a quelques années.

M. THONNATTE.- Vous êtes ministre des finances et notre argentier.

M. VILLARON.- On rembourse les sommes qui sont contractualisées.

M. THONNATTE.- Je vous parle de 2016 parce que nous sommes sur le compte administratif 2016.

M. VILLARON.- En capital, nous avons remboursé 3 265 573 euros.

M. THONNATTE.- Je vous parle de la variation de l'encours.

M. VILLARON.- Nous avons remboursé 3 265 573 euros et engagé une somme de moindre importance, le delta est donc négatif, c'est-à-dire que nous avons désendetté la commune.

M. THONNATTE.- Vous ne répondez pas à ma question sur la variation de l'encours. Ce n'est pas grave. Je vous pose une autre question.

Combien avez-vous l'intention de rembourser en capital pour 2017 ?

M. VILLARON.- Ce sera sur le budget primitif.

M. THONNATTE.- On en reparlera après, effectivement. Merci.

M. EYRAUD.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
7 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, MME ALBANESE-BEC,
M. BARBERO, M. BALANDRIS) ET 1 ABSTENTION (MME TONELLI)
MME GRANET NE PREND PAS PART AU VOTE

M. EYRAUD.- Nous pouvons passer à l'ordre du jour suivant. Madame le maire va nous rejoindre.

Retour en séance de madame le maire.

□□□□

4. FISCALITE DIRECTE 2017

M. Bruno VILLARON rapporte :

Avant le vote du budget, il convient de se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2017.

Bien que nous n'ayons pas reçu la notification des bases, je vous propose de reconduire pour 2017 les taux de 2016, à savoir :

Taxe d'habitation	21,65 %
Taxe foncière	44,42 %
Foncier non bâti	79,23 %

◆◆◆

M. VILLARON.- Depuis, nous avons eu la notification des bases et, à quelques euros près, c'est en phase avec les estimations qui avaient été faites par les services financiers et qui donneront lieu à l'établissement du budget primitif.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques sur les taxes ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Oui. Je vais défendre mes électeurs, nous aurions aimé une petite baisse. Je sais que c'est difficile, mais il faut y penser. Merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres remarques ? Madame Baudoui-Maurel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il faut quand même mettre le point sur le fait qu'en ne modifiant pas les taux, car c'est souvent une phrase que vous mettez en avant, vous n'avez pas modifié les taux, mais en l'occurrence le produit fiscal qui en découle, lui, est en constante augmentation. C'est pour rebondir sur ce que vient de dire de façon très judicieuse notre collègue, et c'est une possibilité que vous n'utilisez pas. C'est donc un choix délibéré de votre part que de ne pas le faire alors que vous pourriez avoir un produit fiscal au moins équivalent en baissant nos taux.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 7 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, MME ALBANESE-BEC,</p>

M. BARBERO, M. BALANDRIS) ET 1 ABSTENTION (MME TONELLI)

□□□□

5. BUDGET PRIMITIF 2017

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et recettes pour l'année. Chaque section - fonctionnement et investissement - doit être équilibrée, conformément au cadre légal de la comptabilité publique.

Le compte administratif ayant été adopté, le budget reprend les résultats de la gestion 2016.

Compte tenu de la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et du transfert obligatoire des transports, il ne reste à la ville que le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement et parking Gassendi.

I - LE BUDGET PRINCIPAL

Il s'équilibre en mouvements réels à 40 225 628,32 euros.

A - Le budget de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

		BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	variation 17/16 (%)
70	Produits des services	1 395 500	1 465 500	1 465 000	1 465 500	0,00
73	Impôts et taxes	16 902 000	16 935 155	17 175 382	16 287 000	-5,17
74	Dotations, participations	7 182 500	6 722 947	6 107 869	5 827 869	-4,58
75	Autres produits de gestion	530 350	530 000	530 000	530 000	0,00
013	Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	30 000	0,00
76	Produits financiers	85 000	80 415	75 000	75 000	0,00
77	Produits exceptionnels	70 000	80 000	80 000	80 000	0,00
78	Reprise provisions		60 573			
		26 195 350	25 904 590	25 463 751	24 295 369	-4,59

Les deux principaux postes de recettes sont les chapitres 73 et 74.

Les baisses sur ces deux chapitres sont liées :

- pour le chapitre 73, à la diminution de l'attribution de compensation versée par l'agglomération en raison du transfert de la compétence

« contingent incendie » ; le montant prévisionnel du produit de la fiscalité, en l'absence de notification des bases au moment de l'établissement du document budgétaire, est identique à celui de 2016, il est calculé sans modification des taux de fiscalité ;

- pour le chapitre 74, à la poursuite de la baisse des dotations afin de contribuer au redressement des comptes publics.

Je rappelle ici le montant des pertes de dotation globale de fonctionnement depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	Estimation 2017	TOTAUX
Contribution redressement des finances publiques		-208 467	-487 468	-488 979	-239 446	-1 424 360
Part dynamique de la population		-17 638	-18 076	-47 183	-17 907	-100 804
Ecrêtement			-8 915	-16 399	-15 819	-41 133
Montant DGF	5 168 093	4 941 988	4 427 529	3 874 968	3 601 796	22 014 374

Les autres postes de recettes ne subissent pas d'évolution significative et n'appellent pas de remarque particulière.

2. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	Variation 17/16 (%)
Charges à caractère général	5 386 380	5 397 840	5 352 740	5 192 740	-2,99
Charges de personnel	12 303 000	12 643 000	12 722 600	12 999 600	2,18
Atténuation de produits	208 000	188 000	240 000	240 000	0,00
Autres charges de gestion courante	3 904 021	3 843 783	3 621 679	2 731 660	-24,57
Charges financières	1 695 000	1 430 000	1 370 000	1 330 000	-2,92
Charges exceptionnelles	52 000	50 500	50 500	50 500	0,00
Dotations aux provisions			80 000		-100,00
	23 548 401	23 553 123	23 437 519	22 544 500	-3,81

2.1 Charges à caractère général

L'exécution 2016 a montré une baisse des dépenses de ce chapitre. Le projet 2017 en tient compte dans une moindre mesure. En effet, la volatilité des coûts des fluides (carburants, gaz, électricité par exemple) et notamment les

augmentations récentes ne permettront pas de bénéficier de conditions aussi favorables qu'en 2016.

2.2 Les frais de personnel

Ce chapitre augmente de 2,18 %.

Il a fait l'objet d'une présentation détaillée lors du débat d'orientations budgétaires. À effectif constant, ce sont des mesures exogènes à la collectivité qui expliquent cette évolution notable.

2.3 Les autres charges de gestion

La baisse de ce chapitre est liée au transfert de la compétence incendie que nous avons évoqué lorsque nous avons parlé des recettes et de la dotation de compensation de l'agglomération.

B - La section d'investissement

Il convient de noter que la section d'investissement 2017 est particulière :

La recette de cession de baux emphytéotiques à H2P et l'obtention de subventions significatives sur certains projets nous permettent d'avoir un budget d'investissement de 9,6 M€ dont 8,9 M€ de travaux.

En effet, outre les enveloppes habituelles consacrées au renouvellement de matériel ou aux grosses réparations dans les bâtiments communaux ou la voirie, sont prévus :

- les travaux du palais des congrès à hauteur de 3,8 M€ TTC avec 2,02 M€ de subvention, soit plus de 63 % du montant HT
- 1,7 M€ visés au budget annexe parking afin de débiter les travaux de réfection du parking souterrain
- 0,9 M€ pour les travaux de la deuxième tranche de la place Général de Gaulle, directement en lien avec la réhabilitation du parking
- le renouvellement des horodateurs afin de respecter les nouvelles normes (0,18)

II - LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget annexe de l'eau

Depuis la création de la régie en 2009, tous les travaux ont été autofinancés.

Pour 2017 il en sera de même. Il s'équilibre en mouvements réels à 3 619 211,41 €, permet de dégager un autofinancement de 1 011 245,34 € et d'autofinancer 1 808 000 € de travaux (crédits de report inclus).

2. Le budget annexe de l'assainissement

Comme pour l'eau, ce budget a autofinancé tous les travaux engagés depuis 2009.

Cette année, il s'équilibre à 2 430 331,42 €. Il dégage un autofinancement de 582 440,76 € qui permet de financer avec les reports, un montant de travaux de 1 760 131,42 €.

Ces deux budgets ont été analysés par le conseil d'exploitation de la régie lors de sa réunion du 21 mars 2017.

Celui-ci a émis un avis favorable.

3. Le budget annexe parking

Il enregistre une subvention de 1 700 000 € du budget principal qui permettra d'engager une première partie des travaux de remise en état de cet ouvrage.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur Thonnatte.

M. THONNATTE.- Je reviens vers vous, Monsieur Villaron, parce que j'essaie de vous poser des questions précises et j'en attends des réponses précises.

Vous ne pouvez pas me donner la variation de l'encours de la dette entre 2015 et 2016, pourtant ces chiffres sont facilement accessibles sur www.collectivités-locales.gouv.fr, vous avez tout un tas de chiffres avec l'historique sur quinze ou vingt ans. Je pense que vous connaissez la variation de l'encours : 773 000 euros, ce qui est très peu, vous le savez très bien, eu égard au fait que vous avez emprunté 2 500 000 euros pour rembourser 3 280 000 euros.

Ne nous dites pas que vous remboursez la dette, c'est quasiment insignifiant, c'est très rare, depuis 2000, qu'on rembourse si peu. C'est la première des choses.

Deuxièmement, dans votre présentation je trouve assez surprenant qu'en ce qui concerne aussi bien les dépenses de fonctionnement que les recettes de fonctionnement, vous nous donniez l'historique des budgets prévisionnels et non pas un historique des comptes administratifs puisque ça peut avoir une incidence.

Par exemple, les dépenses de fonctionnement, vous nous indiquez 23 548 000 euros. En fait, si l'on regarde bien la page 6 du compte administratif 2014, on est à 24 467 000 euros, soit 1 000 000 euros de différence.

Vouloir nous donner de la visibilité sur des prévisions à quatre à cinq ans en arrière, sachant que ça ne reste que des prévisions, c'est un peu compliqué. D'autant plus que je vous invite à aller sur www.collectivités-locales.gouv.fr notamment en ce qui concerne le montant de la dotation globale de fonctionnement, je ne sais pas où vous allez chercher vos chiffres pour 2013, 2014, 2015, 2016, ils sont assez fantaisistes puisqu'ils ne correspondent pas du tout aux chiffres des comptes administratifs. En fait, la dotation globale de fonctionnement 2017 est très simple, vous allez sur la deuxième page du budget primitif, je vous explique, vous avez une population à 17 133 habitants avec une DGF par habitant de 272 euros, on a donc bien un montant de dotation globale de fonctionnement en budget 2017 de 4 660 000 euros et pas de 3 600 000 euros. Et on retrouve ces mêmes erreurs en 2016, en 2015, en 2014 et en 2013.

Ce qui me fait sourire c'est que vous tentez de répondre à notre demande qui consistait à savoir quelle est l'importance de la baisse de la population dans la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Et là, vous nous dites en estimation 2017 que la part dynamique de la population est de 17 907 euros, ce qui est très peu en effet, j'en conviens, ça va dans votre sens, mais c'est votre interprétation puisque la réalité est quand même différente. Comment peut-on calculer la part dynamique de la population dans la baisse du montant de la dotation globale de fonctionnement ? C'est très simple. Vous êtes arrivés en 2014, entre 2014 et 2017, dites-moi si je me trompe, nous avons perdu 752 habitants, soit 4 % de la baisse de la population. Aujourd'hui, si ces 752 habitants n'étaient pas partis, nous aurions touché 752 multipliés par 272 soit 200 000 euros, Monsieur Villaron.

M. VILLARON. - C'est calculé, Monsieur.

M. THONNATTE. - On ne calcule pas de la même façon effectivement, je crois.

M. VILLARON. - On ne calcule pas de la même façon, Monsieur Thonnatte.

M. THONNATTE. - Ces 752 personnes aujourd'hui ne génèrent pas de dotation. Ces personnes qui sont parties, effectivement vous comparez d'une année sur l'autre, moi je vous parle depuis 2014. C'est 200 000 euros en fait. Cela représente combien sur 265 000 euros...

M. VILLARON. - Monsieur Thonnatte, si vous voulez bien me laisser parler.

M. THONNATTE. - Je vous laisse parler.

M. VILLARON. - On vous a donné le tableau qui indique chaque année - on a la notification de fiscalité - quelle est la part liée à la perte de population ; c'est indiqué de façon significative. Le calcul que vous faites est une gentille règle de trois.

M. THONNATTE. - Tout à fait.

M. VILLARON. - Ce n'est pas comme ça que l'écrêtement pour la part dynamique est calculé. Nous le mesurons d'après la notification que les services financiers reçoivent chaque année, sur laquelle est indiquée de façon claire quelle est la part liée à la perte de population.

M. THONNATTE.- Alors je vous repose la question : quel est le nombre de personnes entre 2014 et 2017 qui ne font plus partie de la population locale dignoise, combien de personnes avons-nous perdues depuis que vous êtes arrivés ?

M. VILLARON.- Je n'ai pas les chiffres sous la main. C'est un peu facile, cette façon de faire, d'arriver avec des questions préparées à l'avance.

M. THONNATTE.- Préparées, Monsieur, c'est que j'ai travaillé quand même, et c'est votre domaine.

M. VILLARON.- Ce sont des points particuliers. Une commission des finances s'est tenue, la commission des finances c'est pour faire participer l'opposition à ces questions. S'il y a des questions pertinentes, c'est dans les commissions des finances qu'il faut évoquer le sujet. Aujourd'hui, nous sommes là pour prendre des délibérations, nous ne sommes pas là pour des points de détail.

Je vous ai dit que vous avez calculé la DGF par une simple règle de trois. Je vous dis que la part dynamique...

M. THONNATTE.- La DGF est donnée tous les ans.

M. VILLARON.- La part dynamique de la population, ce qu'on génère en moins DGF, n'est pas calculée sur la simple règle de trois que vous exprimez depuis dix minutes.

M. THONNATTE.- Sur la première page de votre compte administratif, Monsieur, vous avez un certain nombre d'informations statistiques, fiscales et financières, qui vous donnent le nombre d'habitants et la dotation globale de fonctionnement par habitant. Si on fait cette simple multiplication, comme vous le dites, on retrouve effectivement les chiffres de la dotation globale de fonctionnement qui est pour 2016 de 4 921 000 euros. Pourquoi nous annoncez-vous un montant de dotation globale de fonctionnement de 3 874 000 euros ? Il y a toujours un million d'euros de différence. Vos chiffres sont fantaisistes. Moi, je prends les chiffres donnés par les comptes administratifs. Vous nous présentez les choses à votre sauce, mais...

M. VILLARON.- La preuve en est que le budget primitif et le compte administratif sont validés par monsieur le trésorier. Vous le qualifiez de fantaisiste ?

M. THONNATTE.- C'est votre présentation.

M. VILLARON.- Vous avez des modalités de calcul qui vous sont propres, nous en avons d'autres qui sont ce que l'on reçoit de la DGFIP, et le budget primitif tel qu'il est présenté là correspond à la sincérité des années précédentes.

M. THONNATTE.- Si les comptes précédents sont sincères...

M. VILLARON.- Ils sont sincères.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas un monologue, ça suffit, on arrête.

M. THONNATTE.- On échange. Je pose des questions précises à M. Villaron, j'attends des réponses précises.

Mme LE MAIRE.- Mais vous ne voulez pas entendre les réponses.

M. THONNATTE.- J'entends ce que M. Villaron m'explique, mais...

Mme LE MAIRE.- Vous avez entendu ce qu'il vous a expliqué. Faut-il qu'il le redise ?

M. THONNATTE.- Cela ne correspond pas à ce qu'on trouve dans les comptes administratifs. Sa présentation du moins.

Mme LE MAIRE.- On va dire que ce sont vos contrevérités qui ont raison ?

M. THONNATTE.- Ce n'est pas des contrevérités, Madame, on peut vérifier les chiffres. Vous avez les historiques.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de venir voir Alain Rouvier et de prendre un cours sur tous ces calculs.

M. THONNATTE.- En ce qui concerne la part dynamique de la population...

Mme LE MAIRE.- Il vous a expliqué l'écrêtement et les calculs. Ce n'est pas une règle de trois, ça ne se fait pas comme ça.

Je vous remercie.

M. THONNATTE.- Si les comptes sont sincères, la présentation de M. Villaron est erronée, tout simplement.

Mme LE MAIRE.- C'est vous qui le dites.

M. THONNATTE.- Mais j'en suis persuadé. Que représente pour M. Villaron le ratio de rigidité structurelle ? C'est lui-même qui a dit on est à 0,67 et c'est un seuil critique, qu'il nous l'explique plutôt que de rabâcher les mêmes choses depuis trois ans.

M. VILLARON.- Monsieur Thonnatte, on n'est pas là pour présenter des ratios et des statistiques.

M. THONNATTE.- On entend depuis trois ans qu'on a un problème de dotation, comme n'importe quelle autre ville, et vous êtes incapables de désendetter la ville. Le simple fait que vous ne répondiez pas sur la variation de l'encours...

M. VILLARON.- J'ai vu dans les conseils municipaux que vous êtes spécialisé dans les ratios. Vous pouvez en sortir à peu près 250, les uns contrediront les autres. Moi, je vous présente le budget, vous en faites ce que vous voulez, vous allez voter contre.

M. THONNATTE.- Les uns contrediront les autres parce que c'est une question d'interprétation.

M. VILLARON.- C'est ce que vous faites. Vous parlez de ratios.

M. THONNATTE.- Non, des chiffres qui sont vérifiés et attestés.

Mme LE MAIRE.- Vous vouliez intervenir, Monsieur Barbero ? Je vous en prie.

M. BARBERO.- Je fais confiance, ça m'étonnerait que vous présentiez des chiffres faux, parce que des faux en écriture c'est cher payé et en plus c'est contrôlé par des fonctionnaires

de l'État. On voit que des efforts sont faits sur la diminution des frais de fonctionnement. Les investissements qui vont être faits sur le palais et le parking, c'est très bien. Cela étant, on n'a pas fait campagne ensemble, il faut garder de la lisibilité pour nos électeurs, donc on votera quand même contre votre budget. Merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui-Maurel.

M. THONNATTE.- Juste un petit instant, pour M. Barbero. Monsieur Barbero, je n'ai pas dit que les chiffres étaient faux, j'ai dit que dans leur présentation ils étaient erronés. Il y a quand même une nuance.

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui-Maurel, vous avez demandé la parole, je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Effectivement, ce budget primitif m'a interpellée à plus d'un égard. Je ne reviens pas sur ce que j'avais tout à l'heure, à savoir un désendettement minimum, à tel point qu'il est record et jamais vu à Digne. Chaque Dignois qui naît a à supporter déjà, lors de son premier jour de vie, 2 500 euros de dette à supporter. Cela devrait nous appeler à beaucoup plus de rigueur dans la gestion et beaucoup plus d'attention et de respect quant à l'utilisation de l'argent public.

Ce que je voudrais dire c'est que très souvent, et je m'en réfère toujours à la chambre régionale des comptes, parce que votre prédécesseur et soutien, Madame Granet, le disait et le répétait à l'envi, eux ne peuvent pas être accusés de partialité, en l'occurrence la chambre régionale des comptes avait épinglé le personnel. J'avoue que je suis un petit peu surprise de voir que, si j'en crois les chiffres que vous avez avancés lors du dernier conseil municipal, Monsieur Villaron, nous nous retrouvons avec beaucoup moins de personnel, on est bien d'accord ? Mais on se retrouve avec une augmentation plus que sensible de la masse salariale ! Ça n'est pas du tout contre le personnel, je parle de la gestion du personnel, donc de la responsabilité du politique ou des politiques ici présents aux manettes.

On est arrivé quand même à 13 millions d'euros pour 2017 alors que de prime abord, quand on regarde, on dépense quasiment autant que quand notre municipalité avait, écoutez bien, 375 salariés. On peut regarder, puisqu'on abordait avec tristesse la perte de nombreux habitants de notre commune qui s'en allaient, on se retrouve avec un fonctionnaire territorial pour 55 Dignois. Ne pensez-vous pas que c'est là un effort particulier à faire, surtout quand on arrive à ce taux ? Et l'agglomération c'est encore pire de toute façon. Cela étant, il y a effectivement beaucoup d'efforts à faire là-dessus. Mais là encore, c'est de la volonté politique strictement.

Je voudrais dire aussi que j'ai été très surprise, nous parlons et c'est vrai qu'en ce moment on entend beaucoup parler d'élection présidentielle, ce que je dis n'est pas politicien, c'est un constat, un constat sur la valeur que l'on peut donner ou accorder à la parole politique et, malheureusement, elle est mise à mal et ô combien, de droite comme de gauche d'ailleurs.

Cela dit, il y a aussi l'exemplarité. Il y a donc des prises de position, vous m'avez interpellée, Madame, à deux reprises quant à un statut de l'élu ; sachez que ce que je défends c'est un cumul des mandats qui soit raisonné quand il peut activer l'évolution des dossiers, mais en aucun cas le cumul des indemnités. Non au cumul des indemnités !

Cela étant, je parlais tout à l'heure des fins de mois rondement perçues sur le dos des Dignois par M. Esmiol, presque 2 000 euros je le rappelle, mais Madame Granet, je viens de voir que malgré toutes les indemnités que vous cumulez, au maximum à chaque fois des différentes strates, on se retrouve avec 3 200 euros alors que d'autres présidents d'intercommunalité ont décidé de restreindre leurs indemnités de présidence ; vous, vous les maintenez. Vous touchez de la ville de Digne, des Dignois, 800 euros par mois qui ne sont même pas imposables ; c'est ce qu'on appelle les frais de représentation. C'est quand même confortable : 9 600 euros par an non imposables. Et, à côté de cela, je ne suis pas allée regarder à combien se montaient les indemnités du conseil général. Cela fait entre 8 000 et 9 000 euros par mois. Mais comment comprendre, Madame, que dans ce cas, en plus, les Dignois doivent vous payer un portable de plus de 1 800 euros ? 1 800 euros, Madame !

Mme LE MAIRE.- Non, non, maintenant on arrête, Madame, vous arrêtez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est marqué, Madame.

Mme LE MAIRE.- C'est un ordinateur qui est là sur le bureau et qui n'est pas à moi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comment se fait-il, Madame, que la communauté doive payer ce genre de chose ?

M. DE VALCKENAERE.- Il est marqué « Madame le maire ».

Mme LE MAIRE.- Je ne peux pas dire au personnel de travailler sans portable. C'est l'ordinateur du bureau, il restera pour celui qui viendra après moi dans trois ans.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais Madame, dans ce cas, il y a des ordinateurs bien moins chers et je suis sûre que M. Thibaut Le Corre pourra efficacement vous conseiller.

Vous pouvez dire « Oh », il s'agit du cumul des indemnités qui sont en ce moment un signal qui aurait pu être donné. Donc les Dignois doivent se serrer la ceinture, mais ça n'est pas le cas de tout le monde. On ne peut pas dire qu'on est rigoureux dans une gestion quand on se sert aussi largement et au taquet.

Ce genre de chose est un plus qui est totalement insupportable. Les goûts de luxe, non, nous ne pouvons pas nous le permettre. L'exemple doit être donné, et par la majorité en premier.

Et puis, ce sera mon petit *nota bene*, Monsieur Villaron, il n'y a qu'une seule, vous avez parlé au pluriel, les commissions des finances, il y a une seule commission des finances et nous arrivons sans avoir, je parle sous le contrôle de mon collègue de l'opposition, les documents nous sont donnés le jour même. Dites donc, il faut de la réactivité pour pouvoir étudier dans les moindres détails effectivement toute cette documentation et pouvoir vous poser toutes les questions qui s'imposent. Mais je tiens à remercier le service des finances et M. Rouvier de la disponibilité qui est la leur et toujours avec le sourire. Merci.

M. VILLARON.- Juste un point puisqu'a été repris le sujet de la masse salariale.

Au 31 décembre 2013, nos collaborateurs de la collectivité de Digne étaient 346 ; au 1^{er} janvier de cette année, ils sont 313. Si l'on réintègre les 18 personnels du TUD qui ont été transférés, cela fait 331. Donc 346 moins 331, cela veut dire que depuis 2014 l'effectif de la collectivité a baissé de 15 unités.

Pour ce qui est de l'évolution de la masse salariale pour 2016, au compte administratif de la même année il avait été signalé, je le reprends, que l'augmentation de la masse salariale était due à un événement, une obligation que nous avons eue d'adhérer au centre de gestion et cela a coûté 96 000 euros environ.

Concernant le budget primitif, tout cela a été présenté au conseil municipal du 9 février et il vous a été dit qu'en effet, à effectif constant, nous avons des sujets qui venaient de décisions pour certaines gouvernementales sur la hausse du point de rémunération des agents publics dès le 1^{er} février 2017 ; il y avait l'application de mesures de reclassement dans le cadre de ce qui s'appelle le protocole parcours professionnels, carrières et rémunération, ce qui va impacter de 120 000 euros les comptes de la collectivité ; et nous allons devoir organiser des élections qui génèrent des heures supplémentaires pour les collaborateurs, pour un montant estimé à 50 000 euros. Vous vous apercevez donc que cette augmentation de la masse salariale est liée non pas à une mauvaise gestion mais à des événements qui nous arrivent.

Pour autant, pour fonctionner, une collectivité a besoin de collaborateurs. Nous faisons le maximum, lorsque nous en avons la possibilité, pour ne pas remplacer des départs, pour autant il faut des techniciens pour fonctionner.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
7 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, MME ALBANESE-BEC,
M. BARBERO, M. BALANDRIS) ET 1 ABSTENTION (MME TONELLI)

□□□□

6. SUBVENTION 2017 A L'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNA (ASCPCI)

M. Bruno VILLARON rapporte :

En 2016, l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intercommunal (ASCPCI) a bénéficié d'une subvention de 27 000 €.

Suite à l'examen du dossier de demande de subvention qu'elle a déposé pour l'année 2017 et suite à l'avis favorable de la commission « vie associative » du 27 février 2017, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention de 27 000 € pour l'année 2017 à ladite association ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intercommunal (ASCPCI) ci-jointe.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, des remarques ? Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Villaron, on paye cette association, c'est tout à fait normal, c'est l'amicale du personnel. L'agglomération c'est pareil, je crois que cette semaine on a voté 10 000 ou 11 000 euros. Première question, j'aimerais avoir le budget global de cette association, si vous l'avez, ou alors vous me le transmettez si vous ne l'avez pas, et surtout savoir si les autres communes de l'agglomération vont participer, parce que c'est une amicale intercommunale ; Digne donne, c'est logique, l'agglomération donne, c'est logique. Je sais que pour Château-Arnoux ce sera peut-être différent puisqu'ils ont leur propre amicale, mais je voudrais savoir si les communes aux alentours de Digne, La Robine, etc., tous les personnels communaux qui peuvent profiter de cette association vont abonder dans le budget.

M. VILLARON.- Ce qu'il en sera de la participation de l'agglomération, je n'ai pas la réponse, cela dépendra des évolutions sociales au sein de l'agglomération. À ce jour, cette association couvre le personnel communal de la ville de Digne et le personnel de l'intercommunalité uniquement. Les autres communes n'adhèrent pas à cette association.

M. DE VALCKENAERE.- Ils ont donc un budget de 30 000 euros.

M. VILLARON.- Il y a 27 000 euros pour nous. Ils ont des recettes propres qu'on vous fera passer dans le rapport financier.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 1 ABSTENTION (MME ROBERT)</p>

□□□□

7. DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION SALLE ABBE FERAUD

M. SFRECOLA.- La salle Abbé Féraud, dans laquelle nous nous trouvons, n'a pas été rénovée depuis trente ans, il suffit de lever les yeux pour s'apercevoir qu'elle a besoin d'un relooking et d'un réaménagement. Cette délibération a pour but de demander une subvention à la Région, au FRAT, pour permettre de rénover cette salle.

Rapport :

La salle Abbé Féraud, située au dernier étage de l'hôtel de ville, d'une capacité maximale de 200 personnes, a de multiples vocations :

- accueillir des manifestations publiques telles que meetings politiques, assemblées générales de fédérations, congrès...
- accueillir des manifestations culturelles
- accueillir les réunions des conseils municipaux mais aussi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les réunions du conseil d'agglomération
- être bureau de vote

Emblématique, cette salle n'a pas connu de rénovation depuis sa création il y a trente ans, en 1987. L'état des revêtements (murs et sols) s'est dégradé, l'éclairage n'est plus performant et les aménagements intérieurs sont vieillissants et ne sont plus adaptés.

Aussi, la commune envisage sa rénovation qui aura pour but de :

- changer l'équipement informatique, l'éclairage, le système audio
- changer les revêtements de sol et muraux
- effectuer une isolation acoustique
- acquérir de nouveaux mobiliers
- acquérir de nouveaux rideaux et stores électriques

L'ensemble de l'opération est estimée à 167 600 € HT (201 120 € TTC) et est susceptible de faire l'objet de subvention de la part du conseil régional PACA au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAT 2017)	50 280 €	30%
Autofinancement	117 320 €	70%
Total	167 600 €	100 %

Il vous est donc demandé :

- de décider de procéder à la rénovation de la salle Abbé Féraud ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 30 % auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération ;
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2017.



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Oui, concernant ce chantier, j'espère que les appels d'offres seront rédigés en sorte que nos entrepreneurs locaux puissent soumissionner. Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- Cette salle, vous êtes bien placés pour le savoir, va servir à 99,9 % à la tenue des conseils d'agglomération, puisque je ne vois pas où se réunir autrement à 80. Peut-être sur un terrain de football, mais sinon, cette salle servira souvent à l'agglomération. A-t-il été pensé qu'on pouvait éventuellement avoir une participation de cette structure étant donné que cette salle va servir également à l'agglomération ? Et puis, pourquoi si vite ? C'est vrai que son état... c'est sale, mais ce n'est pas délabré quand même, et pourquoi n'a-t-on pas mis cette somme dans des chantiers à Digne ? Il y a des quartiers de Digne qui ont besoin de travaux urgents. Je sais qu'avec 200 000 euros on ne fait pas grand-chose sur les voiries, mais nous aurions souhaité une priorité. C'est vrai que cette salle n'est pas flambant neuve, mais on aurait pu attendre un petit peu et donner ce budget à un autre poste.

M. SFRECOLA.- Pour répondre à votre premier questionnement, la salle est propriété de la ville de Digne. Pour les travaux en investissement et en rénovation, on ne peut donc pas demander à l'agglomération. Pour ce qui est de l'utilisation de la salle, elle sera plus polyvalente que pour les conseils d'agglomération ou les conseils municipaux uniquement, puisque eu égard au réaménagement des services d'état-civil, il est fort probable que les mariages se déroulent aussi dans cette salle. Il y a d'autres activités qui s'y déroulent : des séminaires, des réunions départementales, des assemblées générales d'associations locales ou départementales. Il y a ce besoin aussi de la réhabiliter en fonction de son utilisation et des demandes qui sont de plus en plus pressantes pour son utilisation.

Voilà pourquoi cette demande est faite. Bien sûr, si nous n'avons pas la subvention de la Région, les travaux ne seront pas faits et les crédits affectés à cette opération seront transférés sur d'autres postes.

Mme LE MAIRE.- Merci. Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

8. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

M. VILLARON.- Avant d'entrer dans la présentation de la délibération, il faut présenter le principe de vote. Le conseil est invité à procéder à la désignation de onze conseillers municipaux siégeant à la CLECT. Ce vote, si l'on suit le CGCT, est à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ce cas, l'unanimité des voix pour un vote à main levée est requise.

Dans un premier temps, il convient donc de voir si l'on peut valider cette délibération à main levée. Pour cette première décision, il faut l'unanimité des conseillers municipaux.

Mme LE MAIRE.- Certains conseillers sont-ils contre le fait de voter à main levée ?

M. DE VALCKENAERE.- Un point : vous contredisez le règlement que vous avez voté au mois de février. Mais on va voter à main levée.

Mme LE MAIRE.- Personne n'est contre ? [*Pas d'opposition*]

Nous allons donc voter à main levée.

M. VILLARON.- Je vais porter la délibération à votre connaissance.

◆◆◆

Rapport :

Par délibération n° 5 en date du 22 avril 2014, notre assemblée a désigné ses représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'ex-CCABV et les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCABV et quatre autres communautés de communes ont fusionné pour créer Provence Alpes Agglomération.

Lors de sa séance du 15 février dernier, le conseil d'agglomération a fixé les règles de composition de la CLECT. La ville de Digne-les-Bains a onze représentants de cette commission.

Je vous propose de désigner les personnes suivantes :

- Bruno Villaron

- Michel Blanc
- Jean-Louis Bartolini
- Nadine Vollaire
- Éliane Domenge
- Laurence Likaj
- Martine Bonnet
- Geneviève Primiterra
- Bernard Teyssier
- Marie-Anne Baudoui-Maurel
- Christian Barbero



Mme LE MAIRE.- Nous allons procéder au vote. Vous voulez intervenir ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, une légère intervention.

Je me félicite déjà que vous l'ayez ouverte à votre opposition, c'est un grand progrès. Par contre, dans beaucoup de communes on ouvre cette commission à des membres de la population. On n'est pas obligé de mettre des élus, sauf si je me trompe. Sachant que les élus qui sont là, à part Marie-Anne et Christian Barbero, mais pour entendre ce qui se passe en coulisse, mais les autres vous êtes dans la majorité, vous êtes donc au courant de ce qui se passe, ça aurait été peut-être judicieux - mais maintenant c'est trop tard, ce sera pour une prochaine fois - d'ouvrir ce genre de commission où en fait on chiffre les transferts entre l'agglomération et la municipalité, à la société civile et à la population.

Mme LE MAIRE.- À notre connaissance, on n'a jamais vu que ça s'ouvrait. On cherchera.

Je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>



9. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

M. Bruno VILLARON rapporte :

La collectivité se trouve confrontée, à chaque période estivale, à un surcroît d'activité lié à la saisonnalité et à l'animation touristique.

Afin d'assurer la continuité de service et de renforcer les équipes durant cette période, la ville de Digne-les-Bains recrute chaque été des agents saisonniers non titulaires, parmi les jeunes lycéens et étudiants majeurs dont la résidence

principale est située à Digne-les-Bains, et pour quelques contrats ponctuels, des demandeurs d'emploi.

L'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, autorise ce type de recrutement pour une durée maximum de six mois.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois saisonniers doivent être créés par délibération du conseil municipal. Il est proposé de créer 60 postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents saisonniers seront répartis dans les différents services nécessitant un renfort, sur la période d'avril à septembre principalement.

Il s'agira essentiellement d'emplois techniques (espaces verts, voirie, fêtes, entretien plan d'eau...) ou d'animation (vacances jeunes) à temps complet ou incomplet.

Le personnel sera rémunéré sur la base du SMIC, hormis pour les agents diplômés recrutés pour le fonctionnement du dispositif vacances jeunes (BAFA, BAFD...)

Les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget respectif chaque année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur la création de 60 emplois saisonniers ;
- d'autoriser madame le maire à signer les contrats de travail correspondants.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur De Valckenaere.

M. DE VALCKENAERE.- Pas des questions, peut-être des remarques ou même des suggestions, même si nous n'avons pas déposé d'amendement ni de motion.

Donner la priorité pour ces emplois, si possible, à des familles à faibles revenus, voire - je sais que cela ne vous passionne pas, Madame Granet, mais ce n'est pas grave - monoparentales. Ensuite, faire apparaître ces offres d'emploi sur les réseaux sociaux de la ville de Digne, pour que chacun y ait accès, sans que ça se fasse dans les antichambres des bureaux. Réserver les emplois concernant les demandeurs d'emploi à des Dignois. Et éviter tant que se peut, parce que je sais que ça s'est fait dans le passé, même s'ils n'étaient pas élus, quand on regarde la liste des emplois saisonniers, de donner des emplois à des gens de la famille des élus. Merci.

Je n'ai rien dit, Monsieur Teyssier.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

10. FONCTIONNEMENT DU PLAN D'EAU - RECRUTEMENT DE SURVEILLANTS DE BAINNADE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le plan d'eau de Digne-les-Bains est considéré comme un lieu de baignade aménagé et nécessite par conséquent la mise en œuvre de moyens de surveillance afin d'assurer la sécurité du public.

Ainsi, cette baignade aménagée doit être surveillée par du personnel qualifié, placé sous l'autorité du maire et titulaire :

- soit d'un diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) en cours de validité
- soit d'un brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) en cours de validité
- soit d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cours de validité
- soit du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) option activités aquatiques en cours de validité

En vertu des dispositions de la loi 84-53 article 3-2, le fonctionnement du plan d'eau nécessite le recrutement de cinq personnes qualifiées par mois. La surveillance du plan d'eau est assurée du mois de juin à septembre (dates précisées chaque année), sept jours sur sept et de 11 h 00 à 19 h 00.

Deux niveaux de rémunération sont proposés :

- les personnes titulaires du BEESAN ou BPJEPS seront rémunérées en fonction de l'indice brut 488 de la grille des éducateurs des APS ;
- les personnes titulaires du BNSSA seront rémunérées en fonction de l'indice brut 418 de la grille des éducateurs des APS.

En cas de travail dominical ou lors de jours fériés, les agents percevront les majorations prévues.

Les intéressés pourront prétendre aux heures supplémentaires.

La collectivité prendra à sa charge les frais de souscription de l'assurance nécessaire (responsabilité civile professionnelle) pour la couverture des surveillants de baignade.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'approuver le recrutement de cinq agents saisonniers par mois ;
- de dire que les agents devront être titulaires des diplômes cités en exposé ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, des remarques ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

11. CREATION POSTES CONTRAT EMPLOI D'AVENIR - SERVICES « PARCS ET JARDINS » ET « VOIRIE »

M. Bruno VILLARON rapporte :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est en vigueur. Créé par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion des personnes (âgées de 16 à 25 ans) peu ou pas qualifiées ou résidant dans des zones prioritaires par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat de droit privé prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de trois ans au maximum, réglementé par le code du travail.

En considération des besoins de la commune et dans le cadre de la volonté d'inscrire dans la politique d'embauche de jeunes Dignois, la collectivité a déjà décidé de recourir à ce dispositif en délibérant en ce sens et permettant jusqu'alors le recrutement et la formation de cinq jeunes (à ce jour, trois contrats arrivés à terme et deux en cours).

Aujourd'hui, avec les mouvements de personnel (départ à la retraite, changement de service...) il apparaît nécessaire de conforter certains services. Les deux services identifiés pour accueillir en 2017 ces agents sont le service voirie et le service parcs et jardins.

Cet engagement permettra, en lien avec la mission locale, de former en interne et par l'intermédiaire de stages extérieurs (CNFPT), deux jeunes et ainsi de leur faire acquérir une qualification et une connaissance de l'organisation des services municipaux.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'intégrer dans le tableau des effectifs deux postes d'emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
 - services concernés : services voirie et parcs & jardins ;
 - contenu du poste voirie : travaux divers d'entretien courant et de réparations des voies, chaussées et espaces publics, petite maçonnerie/scellement/pose de signalétique/peinture routière, entretien et réparations des chaussées des trottoirs, débroussaillage des abords des routes, déneigement et soutien aux autres services municipaux ;
 - contenu du poste parcs & jardins : entretien des espaces verts, nettoyage, tonte, taille arbustive, plantation, désherbage, etc. ;
 - conditions administratives :
 - durée du contrat : trente-six mois
 - durée hebdomadaire de travail : trente-cinq heures
 - rémunération : SMIC
 - obligations de la collectivité : formation ; désignation d'un tuteur en charge de l'accompagnement du jeune
 - aide et financement : aide à l'insertion professionnelle, versée par l'État, fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC ; exonération de charges patronales de sécurité sociale
- d'autoriser madame le maire ou son représentant :

- à créer deux postes d'emplois d'avenir selon les conditions présentées ci-dessus ;
- à intervenir à la signature des conventions avec Mission locale et les bénéficiaires ;
- à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes recrutées ;
- à inscrire au budget les crédits correspondants.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Pas une question mais une explication de vote.

Pour nous, ce sera contre parce qu'entre la mairie et l'agglo, on est quasiment à 800. Ça suffit ! Arrêtons de charger la mule, surtout quand on sait que ces emplois deviennent dans le temps des postes de fonctionnaires.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Barbero ?

M. BARBERO.- Je voudrais savoir, vous parlez de trois contrats arrivés à terme ; que font-ils ces bénéficiaires de ces trois contrats arrivés à terme ? Ils ont été embauchés par la commune ou ils sont retournés... ?

M. VILLARON.- Les trois dont on parle là ne sont plus dans la collectivité. Le premier n'a pas été renouvelé au terme de son contrat. Le deuxième qui avait même passé le concours d'adjoint technique de première classe et pour lequel la collectivité imaginait une mise en stage, a souhaité une orientation différente. Le troisième s'est arrêté en cours de contrat.

À ce jour, sur les cinq, il y en a trois qui sont sortis de la collectivité. Il y a quand même une information à vous donner. Pour les deux qui sont toujours en cours aujourd'hui, il y a un collaborateur qui sera nommé stagiaire à partir du 1^{er} avril 2017 parce qu'il s'est engagé de façon significative dans la collectivité pour trois ans, il montre une grande volonté d'investissement, une bonne polyvalence au sein des services techniques, nous l'avons jugé crédible et il sera nommé au 1^{er} avril. Le dernier contrat en cours se termine en 2018, auquel on pourra rajouter les deux si la Mission locale a les budgets nécessaires.

Arrivée en séance de M. Nicolosi à 19 h 52.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
 3 VOIX CONTRE (MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)
 ET 1 ABSTENTION (MME TONELLI)
 MME BAUDOUI-MAUREL EST ABSENTE AU MOMENT DU VOTE

Mme LE MAIRE.- Je vais maintenant laisser la parole à Geneviève Primiterra.

□□□□

12. PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Les conseillers municipaux suivants, directement concernés par la délibération, sortent de la salle : Mme Granet, M. Villaron, M. Esmiol, Mme Bonnet, M. Eyraud, Mme Oggero-Bakri, M. Aymes, Mme Thieblemont, M. Sfrecola, M. Teyssier, M. Nicolosi.

◆◆◆

Mme PRIMITERRA.- Nous allons passer à la lecture de la délibération.

M. DE VALCKENAERE.- Vous avez le quorum ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On sort.

Mme PRIMITERRA.- Vous sortez aussi ?

Mme Baudoui-Maurel, Mme Robert et M. Thonnatte quittent la salle.

M. DE VALCKENAERE.- Vous pouvez vérifier le quorum ?

Mme PRIMITERRA.- Peut-on vérifier si nous avons le quorum ?

Vérification du quorum. Quinze (15) conseillers municipaux sont présents : Mme Primiterra, M. Bartolini, M. Blanc, Mme Likaj, M. Mezzano, Mme Gassend-Noir, Mme Argivier-Aillaud, Mme Valentin, M. Le Corre, Mme Tonelli, M. De Valckenaere, M. Balandris, M. Barbero, Mme Albanese-Bec, M. Sanchez.

Mme PRIMITERRA.- Il y a trois procurations : Thibaut Le Corre, Laurence Likaj et Anne Gassend-Noir ont une procuration.

M. DE VALCKENAERE.- Je m'en vais, quand vous êtes décidés, vous m'appellez. Vous n'avez pas le quorum. Vous allez rajouter l'illégalité à l'illégalité.

Mme PRIMITERRA.- Suspension de séance.

M. DE VALCKENAERE.- Vous ne pouvez pas suspendre la séance, Madame.

Mme PRIMITERRA.- Je préside la séance, Monsieur De Valckenaere, et je prends la décision de suspendre la séance.

M. DE VALCKENAERE.- Il n'y a plus de quorum. Vous ne pouvez pas prendre de décision. Le conseil s'arrête.

Mme PRIMITERRA.- On va faire rentrer tout le monde.

Retour en séance de Mme Granet, M. Villaron, M. Esmiol, Mme Bonnet, M. Eyraud, Mme Oggero-Bakri, M. Aymes, Mme Thieblemont, M. Sfrecola, M. Teyssier, M. Nicolosi, Mme Baudoui-Maurel, Mme Robert, M. Thonnatte.

Mme LE MAIRE.- Je propose une suspension de séance et nous nous retrouvons dans un petit moment. Je vous remercie.

M. DE VALCKENAERE.- Madame le Maire, si vous permettez, vous ne pouvez pas suspendre la séance étant donné qu'il n'y a pas le quorum.

Mme LE MAIRE.- Dans la mesure où nous sommes rentrés en séance, il n'y a pas de souci.

M. DE VALCKENAERE.- C'est au moment de la délibération. Vous n'avez pas interrompu la séance faute de quorum, et vous avez continué le conseil. C'est ce que je vous ai dit également le mois dernier.

Mme LE MAIRE.- On vérifie qu'on a le quorum.

Là, nous avons le quorum. Je vous propose donc une suspension de séance.

M. DE VALCKENAERE.- Combien de temps ?

Mme LE MAIRE.- Dix minutes.

M. DE VALCKENAERE.- Il faut le préciser quand même.

◆◆◆

La séance, suspendue à 19 h 57, est reprise à 20 h 15

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Le point 12 est reporté pour l'instant dans l'ordre du jour. Nous allons passer au point 13 : mutualisation accueil CAIRN/musée promenade et je redonne la parole à M. Villaron.

M. DE VALCKENAERE.- Madame le Maire, s'il vous plaît. J'ai une observation à faire pour que ce soit bien dans le PV, à savoir qu'au moment de l'appel et de l'énoncé des premières phrases de la délibération n° 12, le quorum n'était plus atteint, que la proclamation de la fin de séance n'a pas été effectuée et que c'est votre directeur de cabinet qui a eu un éclair de lucidité et a tenté de faire réapparaître les élus. À mon sens, on verra au tribunal, la séance aurait dû être définitivement suspendue puisque le quorum est fixé au moment du vote de la délibération et non en début de séance. Sinon on vient à trente-trois et ensuite on vous laisse toute seule.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Villaron.

□□□□

13. MUTUALISATION ACCUEIL CAIRN/MUSEE PROMENADE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 6 du 9 février 2017 la ville de Digne-les-Bains, dans le cadre d'une mutualisation du personnel avec Provence Alpes Agglomération (PAA), a autorisé la mise à disposition à titre payant de certains agents municipaux.

Aujourd'hui une mutualisation est proposée au travers d'une mise à disposition croisée, et à titre gracieux, entre la commune et la communauté d'agglomération (PAA).

En effet, après le transfert de la salle d'exposition du CAIRN centre d'art dépendant du musée Gassendi de la ville de Digne-les-Bains sur le site du musée promenade géré par la communauté d'agglomération, les horaires des deux structures ont été harmonisés pour garantir au public une cohérence dans l'offre et l'accueil du site.

Ainsi, pour assurer un accueil commun aux deux structures qui sont ouvertes durant la période du 1^{er} avril au 30 novembre, sept jours sur sept et dans un souci d'économies, il est proposé de mutualiser le personnel affecté au musée promenade et l'agent affecté au CAIRN.

À ce titre, l'agent de la ville de Digne-les-Bains sera mis à disposition selon une quotité de 50 % et, en échange, deux agents de Provence Alpes Agglomération seront mis à disposition à raison de 25 % de leur temps de travail.

Dans ce cadre et après la prise des actes administratifs ad hoc, en devenant mandataire de la régie communautaire l'agent municipal sera en mesure d'encaisser les tarifs d'entrée et les prix des ventes de produits décidés pour le musée promenade et inversement concernant les agents communautaires et la régie municipale du CAIRN.

Les conventions de mise à disposition seront conclues pour une durée de trois années consécutives.

Le comité technique de la commune a été consulté pour avis dans sa séance du 27 février 2017.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'approuver le principe de la mise à disposition selon les modalités exposées dans le présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire à signer les conventions correspondantes.



Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions, des remarques ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)



14. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - CRET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Cette campagne est désormais conduite dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, le propriétaire de l'immeuble situé n° 81 boulevard Gassendi (AK 59) a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur les façades dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Propriétaires Adresse de la façade concernée	Subvention à engager
Immeuble n° 81 boulevard Gassendi (AK 59) Propriétaire : SCI CNNN représentée par M. Jean Charlie ROCH Titulaire du compte : SCI CNNN	2 façades 1 426 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

15. OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre-ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU qui a été signée en septembre 2010 engage, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 30 septembre 2015, a validé le principe de subventionner les opérations suivantes :

Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT (dépende subventionnable)	Montant accordé par la ville	Montant accordé par le Conseil régional

Immeuble n° 2 bd Soustre (AK 435) Copropriété Syndic bénévole : M. DELACROIX Titulaire du compte : Copropriété 2 bd Soustre Spécifique travaux	Copropriété en difficulté Travaux lourds dans le cadre d'un arrêté de péril ordinaire	67 850 €	Subvention : 4 250 €	-
---	--	----------	-------------------------	---

Les travaux sont, à présent, achevés ; ils sont conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subvention déposé.

La ville peut donc procéder au versement de la subvention.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de la subvention réservée au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décisions (dument validé par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 30 septembre 2015 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement de ladite aide financière à la copropriété bénéficiaire ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question. En temps normal, quand on fait ce genre d'opération, jusqu'alors en tout cas, il y avait une participation du conseil régional, c'était la commune qui faisait l'avance et la Région remboursait *a posteriori*. Or là, rien n'est indiqué dans la colonne « montant accordé par le conseil régional ».

Mme PRIMITERRA.- Nous n'avons pas d'aide du conseil régional.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Aucune aide ?

Mme PRIMITERRA.- Non, parce que c'était dans le cadre d'un arrêté de péril.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



16. REQUALIFICATION DE LA PLACE HAUTE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS DU FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) ET DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET)

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis une vingtaine d'années, la ville fait de la revitalisation de son centre ancien et de son centre ville une priorité.

À raison, puisque ce secteur urbain, cœur de la ville et, de fait, cœur du territoire de la toute nouvelle communauté d'agglomération, peine à maintenir les fonctions qui sont traditionnellement les siennes.

C'est dans un souci d'intervenir de façon efficace et cohérente que les élus dignois ont engagé une action globale, en abordant tant la question de l'amélioration de l'habitat que le traitement de son environnement.

Si les opérations menées dans ce contexte furent lourdes et inscrites sur le long terme, toutes ont eu comme objectif commun de redynamiser et de revaloriser le cœur de la ville, afin de le rendre de nouveau attractif.

C'est dans ce contexte qu'ont été engagées (ou le seront prochainement) diverses interventions sur les espaces publics, dont certaines ont été menées au titre des actions d'accompagnement programmées dans le cadre du volet renouvellement urbain de l'OPAH RU :

- requalification des rues piétonnes
- requalification de la place de Gaulle
- requalification de la place du Marché (engagement en 2017)
- valorisation patrimoniale et urbaine des remparts et de la montée Saint-Charles (engagement en 2017)

Toutefois, malgré les nombreux efforts consentis, il reste encore beaucoup à faire.

Dans la continuité de l'OPAH RU, certains espaces publics de taille plus modeste mais porteurs de sens, actuellement peu valorisés et manquant de lisibilité, voire de fonctionnalité, doivent ainsi faire l'objet d'un traitement

prioritaire, car ils ont un rôle essentiel à jouer dans le processus de revitalisation.

C'est le cas de la place Haute Ville.

À l'heure actuelle, cet espace public est essentiellement affecté à une fonction de lieu de stationnement d'une capacité de six emplacements.

Pourtant, la place Haute Ville bénéficie d'une situation en belvédère sur la vieille ville, offrant une vue intéressante sur le site des remparts médiévaux de la montée Saint-Charles, prochainement valorisés.

La place Haute Ville sera ainsi aménagée avec comme objectif de permettre aux visiteurs occasionnels ou réguliers de profiter d'un espace agréable où il leur sera possible de « se poser ».

À cette fin, une diminution de l'emprise de l'espace réservé au stationnement sera envisagée ; de plus, les emplacements conservés seront remplacés par du stationnement minute.

Par effet induit, la majeure partie de la place sera réservée à un usage essentiellement piéton et propice à la détente.

Le coût prévisionnel de cette intervention a été évalué à 76 440 € HT.

Cette intervention est susceptible de recevoir un financement au titre des deux dispositifs financiers suivants :

- le Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) du Pays dignois et du Pays de Seyne - Axe « Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière », signé le 26 juin 2015 ;
- le Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT).

Conseil régional PACA Contrat régional d'équilibre territorial/CRET	État Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire FNADT	Ville (autofinancement)
26 754 € (35 %)	30 576 € (40 %)	19 110 € (25 %)

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'engager cette intervention ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes :
 - auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des crédits du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET)
 - auprès de l'État, au titre des crédits du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT)
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment ceux nécessaires à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés à venir ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.



Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques, des questions ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En ce qui concerne les requalifications, des études avaient d'ores et déjà été réalisées et payées. C'est bien dommage qu'il faille à nouveau mettre la main à la poche pour repayer ce qui était censé déjà avoir été obtenu.

Cela étant, il y a une chose qui ne transparaît pas là-dedans, c'est notamment les places de parking. J'avoue que c'est pour nous quelque chose de particulièrement important. Tout à l'heure au budget, ce n'est même pas budgétisé mais mis de côté le cas échéant, dans le cas où on réaliserait les aménagements, cette affaire est donc loin d'être finie, à savoir le parking Gassendi.

Ceci dit, en ce qui concerne les places de stationnement, elles fondent comme neige au soleil. On a vu au niveau du boulevard, de notre Canebière dignoise, disparaître encore par la nature même des commerces installés, des places de parking liées à leur activité. C'est dommage. J'aimerais, nous aimerions qu'il y ait une réflexion puisqu'en tant que commune nous avons quand même notre mot à dire et que nous avons la possibilité, mais là encore c'est une volonté politique, d'orienter, faciliter, choisir la nature des commerces qui viennent s'installer. Jusqu'alors, je n'ai pas le sentiment que cela ait été le cas.

J'intervenais sur les places de parking, je rebondis sur le fait qu'il serait bon maintenant d'avoir une politique pour choisir la nature des activités et faire en sorte qu'on profite des activités véritablement commerçantes et non pas la majorité en agences immobilières et organismes bancaires, et je n'ai rien contre cela, mais pour la vie, l'animation et le service rendu à la population. Et s'agissant de ces places de parking, puisque de prime abord nous ne verrons pas, c'est malheureusement ce que je pense, l'ouverture du parking Gassendi sous ce mandat, comment ferons-nous ? Y a-t-il des prévisions pour ménager des places de parking ? Parce que même sur la place du Marché vous en avez enlevé.

Mme PRIMITERRA.- Madame Baudoui-Maurel, il y a un ordre du jour à ce conseil municipal.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous parle de la requalification.

Mme PRIMITERRA.- On est sur la délibération concernant la place Haute Ville. Vous avez parlé d'une nouvelle étude, ce n'est pas une étude, c'est une intervention pour l'aménagement de la place. Je reconnais que pour l'aménagement de cette place, il y a une suppression de parking, parce que notre vision est que ce doit être réservé aux piétons dans le centre-ville.

Quant au choix des commerces qui viennent s'installer, vous regrettez, comme moi d'ailleurs, que sur le boulevard Gassendi il y ait beaucoup d'agences bancaires ou autres, c'est la liberté du commerce en France.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On a la possibilité d'agir en tant que mairie.

Mme PRIMITERRA.- D'agir sur quoi ? Lorsqu'il y a une vente de fonds de commerce, cela se passe entre particuliers.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela se passe dans d'autres agglomérations, il y a préemption.

Mme PRIMITERRA.- On peut décider de faire de la préemption. Lorsqu'il y a un projet de vente devant un notaire, la ville est rendue destinataire de ce qu'on appelle la DIA, la déclaration d'intention d'aliéner.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est bien à ce moment-là qu'il faut agir.

Mme PRIMITERRA.- On peut agir si on l'a décidé dans le cadre du droit de préemption.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est donc une fin de non-recevoir en ce qui concerne les places de parking et une orientation vers la piétonisation. Je vous remercie.

Mme PRIMITERRA.- Ce n'est pas une fin de non-recevoir en ce qui concerne les places de parking. Je dis que sur la place Haute Ville c'est une orientation vers la piétonisation.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

Un travail est en cours sur les places de parking.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je vais refaire l'appel, si vous le voulez bien, pour vérifier le quorum de la reprise de séance.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Conseillers présents : vingt-neuf

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - VALENTIN Angélique - LE CORRE Thibaut - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Représentés :

VOLLAIRE Nadine par LE CORRE Thibaut
DOMENGE Éliane par LIKAJ Laurence
NIKITAS Valérie par GASSEND-NOIR Anne

Absent :

MAZAL Ambroise



Mme LE MAIRE.- Le quorum est atteint.

Je vais vous demander de voter de nouveau sur les délibérations 13 à 16.

Délibération n° 13 : Mutualisation accueil CAIRN/musée promenade.

M. DE VALCKENAERE.- On a déjà voté.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On a déjà voté, Madame.

Mme LE MAIRE.- Je suis le protocole.

M. DE VALCKENAERE.- On ne vote plus. On a déjà voté. Veuillez le noter au procès-verbal, s'il vous plaît.

Mme LE MAIRE.- Très bien. Les quatre ne votent pas.

M. DE VALCKENAERE.- Arrêtez de déformer mes propos !

Mme LE MAIRE.- Vous ne voulez pas voter. Je le signale pour que ce soit dit.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai déjà voté.

Mme LE MAIRE.- Oui, vous avez déjà voté, mais avant vérification du quorum, donc je refais voter.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE ET
M. THONNATTE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme LE MAIRE.- Délibération n° 14 : Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades, secteur centre ville/centre ancien, CRET, attribution d'une subvention.

Je refais voter.

M. DE VALCKENAERE.- Veuillez noter, Madame, s'il vous plaît, qu'on a déjà voté.

Mme LE MAIRE.- Je refais voter les délibérations depuis la reprise de séance.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous refaites voter *a posteriori*, Madame.

Mme LE MAIRE.- Oui, je refais voter *a posteriori* parce que vous êtes capables de nous faire un procès parce que nous n'avons pas fait l'appel quand nous sommes revenus en séance. Avec vous, on s'attend à tout maintenant.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En l'occurrence, Madame, c'est vous qui faites une action en justice. Ne renversez pas les rôles.

M. DE VALCKENAERE.- Vous êtes en progrès, c'est bien.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote sur la délibération n° 14.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE ET
M. THONNATTE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme LE MAIRE.- Sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain secteur centre ville/centre ancien, attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Déjà voté.

M. DE VALCKENAERE.- Notez que nous avons déjà voté.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE ET
M. THONNATTE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme LE MAIRE.- Requalification de la place Haute Ville.

M. DE VALCKENAERE.- Déjà voté.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE ET
M. THONNATTE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme LE MAIRE.- Nous reprenons le cours de la séance avec le point 17.

□□□□

17. REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS/CENTRE ANCIEN ET CENTRE-VILLE DE DIGNE-LES-BAINS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (SIPL) ET DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET)

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis une vingtaine d'années, le centre ville de Digne-les-Bains - cœur de la ville et cœur du territoire - peine à maintenir les fonctions qui sont traditionnellement les siennes.

Même si certains secteurs parviennent à maintenir une certaine attractivité, la réalité est que la vieille ville véhicule une image négative qui n'incite pas de nouvelles populations à s'y fixer.

Certes, très tôt, les élus dignois ont pris conscience des dysfonctionnements qui affectent ce secteur urbain. Afin d'apporter une réponse adaptée à la problématique du centre ancien, ils ont engagé une action globale, abordée sous l'angle de l'amélioration de l'habitat, de la requalification des espaces publics et de la revitalisation commerciale.

Si les interventions menées sont le plus souvent lourdes et inscrites sur le long terme, toutes ont comme objectif de redynamiser et de revaloriser le cœur de la ville, contribuant à restituer ses fonctions initiales.

À ce jour, les espaces publics « emblématiques » du cœur de la ville ont déjà fait l'objet d'un traitement de requalification ; tel est le cas des rues piétonnes, de la partie ouest de la place de Gaulle ainsi que, prochainement, de la place du Marché.

Si les impacts de cette politique volontariste se sont révélés positifs en termes d'image, il reste encore beaucoup à faire pour en parachever les acquis ; certains espaces publics, de taille modeste mais porteurs de sens, doivent, à présent, faire l'objet d'une intervention prioritaire afin de redonner une attractivité à la ville chef-lieu et, ce faisant, de renforcer son rôle au sein de la future intercommunalité.

Le projet dénommé « Requalification d'espaces publics/centre ancien et centre-ville de Digne-les-Bains » prévoit le traitement de quatre espaces publics (réfection des revêtements de sol, pose de mobilier urbain, végétalisation...), pour une dépense évaluée à 1 300 949 € HT :

- la requalification de la partie Est de la place de Gaulle et du cours des Arès, pour un coût de 780 949 € HT
- la requalification de la place des Récollets (en lien avec la récente rénovation du tribunal de grande instance), pour un coût de 300 000 € HT
- l'amélioration des accès au gymnase et au collège Borrély, pour un coût de 200 000 € HT
- la réfection de l'escalier de la montée Saint-Michel pour un coût prévisionnel de 20 000 € HT

Ces interventions sont susceptibles de recevoir un financement au titre de deux dispositifs financiers :

- le Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) du Pays dignois et du Pays de Seyne - Axe « Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière », signé le 26 juin 2015 ;
- le Fonds de soutien à l'investissement public local (SIPL) ; cette enveloppe permet à l'État de renforcer le soutien aux projets portés par les établissements publics de coopération intercommunale, dans le cadre d'un contrat de ruralité (en cours d'élaboration par la communauté Provence Alpes Agglomération) dont la vocation est,

notamment, de développer l'attractivité des territoires et de stimuler l'activité des bourgs centres.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intervention	Conseil régional PACA Contrat régional d'équilibre territorial/CRET	Conseil régional PACA Programme d'aménagement solidaire/PAS	État Fonds de soutien à l'investissement public local SIPL	Ville (autofinancement)
Requalification de la partie Est de la place de Gaulle et du cours des Arès	-	204 791 € (26 %) (il s'agit d'un reliquat de crédits la subvention est acquise)	312 380 € (40 %)	263 778 € (34 %)
Amélioration des accès au gymnase et au collège Borrély	70 000 € (35 %)	-	80 000 € (40 %)	50 000 € (25 %)
Requalification de la place des Récollets	105 000 € (35 %)	-	120 000 € (40 %)	75 000 € (25 %)
Réfection de l'escalier de la montée Saint-Michel	7 000 € (35 %)	-	8 000 € (40 %)	5 000 € (25 %)
TOTAL	182 000 €	204 791 €	520 380 €	393 778 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'engager les interventions de requalification des espaces publics du centre ancien et du centre-ville ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes :
 - auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des crédits du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET)
 - auprès de l'État, au titre des crédits du Fonds de soutien à l'investissement public local (SIPL)
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations, notamment ceux nécessaires à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés à venir ;

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Une question technique, Madame Primiterra, mais si avant vous pouvez noter que pour les délibérations 13, 14, 15, 16 et 17 il n'y a pas eu d'appel suite à la suspension pour défaut de quorum et qu'il y a cinq délibérations qui sont passées sans être sûr qu'on avait le quorum. Une question technique sur votre délibération. Vous allez nous expliquer ce que vous allez faire comme travaux, mais amélioration des accès au gymnase et au collège Borrély, il y en a pour 200 000 euros. On va y faire quoi ? Si vous pouvez m'expliquer un peu.

Mme PRIMITERRA.- Dans le détail, Alain Sfrecola peut répondre mieux que moi. Vous savez que dans le cadre de la rénovation du collège Borrély qui est prévue, le conseil départemental réalise actuellement un gymnase dans l'ancienne école des Beaux-Arts et, devant le square Frédéric Mistral qu'il va falloir requalifier, il va falloir reprendre le cheminement entre le futur gymnase et le collège Maria Borrély.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela nous semble très cher pour le linéaire impliqué.

Mme PRIMITERRA.- C'est l'estimation. J'avoue que je n'ai pas là le dossier en détail, mais il peut vous être communiqué si vous souhaitez le voir.

Malheureusement, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, à 200 000 euros lorsqu'on fait du linéaire de voirie, vous le savez, on fait peu de choses et je le regrette.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ?

[Pas d'autre remarque]

Nous passons au vote sur cette délibération n° 17.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--



- 18. DEAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET A LA CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL**

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

En 2013, la communauté de communes Asse Bléone Verdon, en charge des chemins de randonnée, a modifié, pour des raisons d'accessibilité et de liaison, une portion d'itinéraire de randonnée à prélever sur la parcelle cadastrée section N n° 68 (tracé bleu plan joint) appartenant à M. et Mme Patrick Basset demeurant 29 chemin du Rouveyret lieudit « Le Galifan » à Digne-les-Bains.

Les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général. C'est pour cette raison que la loi ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation.

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que le chemin rural cadastré section N n° 144 (tracé rouge plan joint) qui se termine en cul-de-sac et dessert uniquement la propriété privée de M. et Mme Patrick Basset, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation de fait du chemin rural existant cadastré section N n° 144 d'une superficie totale de 2 865 m² appartenant au domaine privé de la commune.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Considérant qu'il y a lieu de recréer le chemin rural d'une emprise de 481 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section N n° 68, appartenant à M. et Mme Basset selon le plan établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

En conséquence, il vous est proposé de :

- constater la désaffectation du chemin rural cadastré section N n° 144 d'une superficie totale de 2 865 m² ;
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural ;
- décider de lancer la procédure de création de la nouvelle portion de chemin, en application de l'article 1^{er} du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;
- décider de procéder à l'enquête publique conjointe préalable à l'aliénation du chemin rural sis quartier Le Rouveyret lieudit « Galifan » cadastré section N n° 144 en vue de sa cession à M. et Mme Patrick Basset, et à l'acquisition d'un nouveau chemin rural à M. et Mme Patrick Basset d'une emprise de 481 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section N n° 68, conformément au plan établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à engager la procédure d'ouverture d'enquête publique sur ces projets ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Nous avons eu un plan photocopié, c'est assez difficile de voir, où ce chemin qu'on devrait céder est-il situé exactement par rapport à la piste ?

Mme PRIMITERRA.- C'est le fin fond du vallon, puisque M. et Mme Basset ont racheté la propriété de M. Coulet.

M. BARBERO.- À l'époque, quand on arrivait au fond de la piste, là où il y a un chemin sur la droite qui s'en va à Champcier, là où il y a la compétition de moto, la piste redescendait sur la droite et on allait à la vieille maison, avant que les beaux-parents de M. Coulet achètent la maison, on passait par là et on montait jusqu'à Courbons. Après, M. Coulet a mis un portail et on ne passait plus.

Mme PRIMITERRA.- Si vous voulez, je vous porte le plan en couleurs [*Mme Primiterra remet un plan à M. Barbero*].

M. BARBERO.- C'est fermé. Lorsque Claude Coulet a acheté la propriété et que ses beaux-parents ont acheté la maison de feu M. Pétrard, il a été mis un portail alors qu'avant tout le monde passait par là. On passait devant la vieille ferme et on remontait vers Courbons.

Mme PRIMITERRA.- C'est pour cela qu'on régularise les choses. On déclasse cette portion de chemin pour remonter à Courbons.

M. BARBERO.- Je pensais que ce chemin était privé, or il était public. Cela fait longtemps qu'il est fermé.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

19. QUARTIER DES BASSES SIEYES : ACQUISITION FONCIERE 2^e TRANCHE

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la deuxième tranche d'aménagement du quartier des Basses Sièyes à Digne-les-Bains, des emplacements réservés ont été inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation des voies et réseaux afférents à ce secteur.

La commune a déjà pu régulariser un certain nombre d'acquisitions foncières. Aujourd'hui, il convient de procéder à l'acquisition à M. Louis Graillon, d'une emprise de 249 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n° 330 d'une superficie totale de 1 372 m², selon le plan de division, ci-annexé, établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Selon l'évaluation faite par le service France Domaine, cette acquisition peut se faire selon la base de 36 € le mètre carré, soit pour 249 m² un montant de 10 558,60 €, indemnité de remploi comprise.

La promesse synallagmatique de vente avec M. Louis Graillon a été signée le 8 février 2017.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à M. Louis Graillon d'une emprise de 249 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BC 330 pour un montant total de 10 558,60 € ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

20. ROUTE DU CHAFFAUT RD 12 : RECTIFICATION ET RECALIBRAGE DE LA CHAUSSEE

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre du projet de rectification et de recalibrage de la chaussée sur la RD 12, du PR 2+950 au PR 3+200 sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, le conseil départemental doit procéder aux acquisitions d'emprises partielles sur les parcelles cadastrées section AR n° 378 et AR n° 64, constitutives des terrains d'assiette du projet et appartenant aux habitants de la section de Gaubert.

À cet effet, le département est intéressé par une emprise approximative de 265 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AR n° 378 d'une superficie de 113 862 m² et d'une emprise approximative de 1 135 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AR n° 64 d'une superficie de 75 210 m² et dispose à ce titre d'un emplacement réservé 2/3 prévu pour élargir ladite voie.

Selon l'estimation du 23 février 2017 établie par le service France Domaine, la cession pour cette emprise peut être estimée et arrondie à 140 €.

Étant précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage, la rédaction et la publication de l'acte administratif sont à la charge du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession à titre gratuit au conseil départemental d'une emprise approximative de 265 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AR n° 378 ;
- d'approuver la cession à titre gratuit au conseil départemental d'une emprise approximative de 1 135 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AR n° 64 ;

- d'autoriser la prise de possession anticipée par le département des emprises sur les deux parcelles susvisées pour réaliser les travaux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Une remarque. Voyez le CGCT, un élu peut signer des marchés à 200 000 ou 300 000 euros sans avertir son opposition et là, pour 150 euros, on perd du temps.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Mme PRIMITERRA.- Comme vous le savez, je ne suis pas député et je ne participe pas au pouvoir législatif. Dans mon rôle d'élue, je me contente de la mairie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, vous êtes maire adjointe et la fameuse commission des marchés qui est sortie d'on ne sait où, vous y participez et, par votre silence, vous la cautionnez.

Mme LE MAIRE.- C'est une commission informelle.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Madame. J'ai posé des questions très précises en préambule. Vous avez comme différence que vous faites cela entre vos membres de la majorité et parfois même il n'y a pas de quorum non plus, avec aboutissement et conclusion de marchés assez bizarroïdes.

Mme LE MAIRE.- Madame, dans ce domaine nous avons appliqué la loi, et la loi nous rend bien service parce qu'au moins dans ce cas, nous n'avons pas à vous supporter.

Je passe à la délibération n° 21 qui est la résiliation anticipée des baux emphytéotiques ou à construction et cession, au profit de la société H2P, des droits de la commune bailleur.

Je demande à Bruno Villaron et à Jean-Louis Bartolini de quitter la salle.

MM. Bruno Villaron et Jean-Louis Bartolini quittent la salle.

□□□□

21. RESILIATION ANTICIPEE DES BAUX EMPHYTEOTIQUES OU A CONSTRUCTION ET CESSION, AU PROFIT DE LA SOCIETE H2P, DES DROITS DE LA COMMUNE BAILLEUR

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Par courrier du 1^{er} mars 2016, la société H2P informe la commune que son compte administratif a validé le 12 février 2016 un plan moyen terme qui retient comme axe stratégique majeur et prioritaire la mise en œuvre de la sécurisation du foncier. Celle-ci est un élément indispensable à l'élaboration de la stratégie financière de H2P et gage de sa pérennité.

Dans le cadre de cette stratégie, la société H2P a sollicité de la commune la prorogation, à 99 ans, de la durée des baux emphytéotiques ou à construction, qu'elle a conclus avec la ville, sur plusieurs ensembles immobiliers, en vue de leur rachat pour en détenir la pleine propriété.

1/ La prorogation des baux à 99 ans concerne les programmes de logements sociaux suivants :

- les Chapeliers comprenant 15 logements
- résidence du Château comprenant 38 logements
- le Balistère comprenant 49 logements
- la Chênaie comprenant 9 logements
- la Grande Fontaine comprenant 24 logements
- la Grande Fontaine 2 comprenant 10 logements
- résidence Les Isnards comprenant 13 logements
- résidence Granoux comprenant 9 logements
- résidence Héroët comprenant 17 logements
- lot Champourcin comprenant 46 logements
- résidence Les Pentacrines rue Docteur Romieu comprenant 8 logements
- résidence Mazia comprenant 3 logements
- résidence Digna/Allenbach comprenant 10 logements
- résidence Digna/Peytral comprenant 22 logements

2/ Les cessions des droits de la commune au bailleur concernent les patrimoines suivants :

Nom du groupe	Nbre de logts	Type de bail	Parcelles	Emprise totale	Prix de cession
Les Chapeliers	15	emphytéotique	AK 427, 428, 429 et 430	2a34ca	268 200,00 €
Résidence du Château	38	emphytéotique	BH 320	12a87ca	361 800,00 €
Le Balistère	49	emphytéotique	AE 472	27a26ca	716 400,00 €
La Chênaie	9	emphytéotique	BC 196	29a59ca	223 200,00 €
La Grande Fontaine	24	emphytéotique	AK 490	5a41ca	276 300,00 €

Évêché 2	18	construction	AK 229, 230, 231 et 232	3a55ca	288 000,00 €
La Grande Fontaine 2	10	emphytéotique	AE 171, 172, 285 et 308	5a27ca	178 200,00 €
Résidence Les Isnards	13	construction	P 570, 571, 572, et 573	36a79ca	163 800,00 €
Résidence Granoux	9	construction	AK 1004	2a20ca	120 600,00 €
Résidence Héroët	17	construction	AL 19 et 177	19a92ca	236 700,00 €
Lot Champourcin	46	emphytéotique	P 487,489,4 91,495,51 2,514,515, 517,519,5 21,523,52 5,527 et 529	1ha58a51ca	1 134 000,00 €
Résid Les Pentacrines	8	construction	AK 1075, 1076, 1077, 1078 et 1079	5a60ca	120 600,00 €
Résid MAZIA	3				46 800,00 €
Résid Digna/Allenbach	10	construction	AK 256	5a16ca	93 600,00 €
Résid Digna/Peytral	22	construction	AK 252, 253 et 254		
TOTAL					4 228 200,00 €

Considérant que l'ensemble de ces constructions, réalisées et financées par la société H2P, sont destinées à revenir à la ville en fin de bail.

Considérant que la ville n'a pas vocation à gérer, à terme, ces ensembles immobiliers à caractère social.

Considérant que le plan stratégique de patrimoine de la société H2P prévoit de dégager des fonds propres en vue de réaliser de nouveaux programmes d'investissement, ainsi que la remise en état de son patrimoine existant.

Vu les avis du service France Domaine retenant un prix de 4 698 000 € (avec une marge de plus ou moins 10 %), correspondant à la valeur vénale actuelle de ces ensembles immobiliers, déduction faite des droits acquis par le preneur sur les constructions qu'il a réhabilitées ou fait édifier, sur la base de baux d'une durée de 99 ans.

Considérant que la société H2P est prête à acquérir les terrains d'assiette de ces résidences et à racheter les droits de la ville sur les constructions, au prix de 4 228 200 €, suivant l'avis de France Domaine.

Étant précisé que les frais d'acte d'avenant aux baux seront supportés par la commune de Digne-les-Bains, tandis que les frais de cession seront à la charge de la société Habitations de Haute-Provence.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser de proroger et porter à 99 ans la durée des baux emphytéotiques ou à construction des résidences Les Chapeliers, Le Château, Le Balistère, La Chênaie, La Grande Fontaine, La Grande Fontaine 2, Les Isnards, Granoux, Héroët, Lot Champourcin, résidence Les Pentacrines, résidence Mazia, résidence Digna/Allenbach et résidence Digna/Peytral ;
- d'autoriser la cession par la commune, au profit de H2P, après résiliation des baux, des terrains grevés de baux emphytéotiques ou à construction existants et de tout droit à venir sur les constructions y édifiées, portant sur le patrimoine du tableau précité, moyennant le prix total de 4 228 200 €, conformément à l'avis de France Domaine, minoré de 10 % et majoré des frais d'actes pris en charge par la commune dans le cadre du rallongement des baux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les actes de résiliation anticipée et de cession et tous documents s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
M. VILLARON ET M. BARTOLINI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Retour en séance de MM. Bruno Villaron et Jean-Louis Bartolini.

□□□□

22. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION D'ANCIENS COMBATTANTS

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Réunie le 27 février 2017, la commission « vie associative » a examiné les dossiers de demande de subvention des associations d'anciens combattants et a émis les propositions ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Aussi, il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

**TABLEAU DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
D'ANCIENS COMBATTANTS 2017**

Associations	Subventions accordées en 2016	Subventions proposées en 2017
Les Médaillés militaires 151 ^e section	200 €	200 €
FNACA comité de Digne	200 €	200 €
Association dignoise des combattants et victimes de guerre	200 €	200 €

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

23. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

M. Gérard ESMIOL rapporte :

La commission vie associative s'est réunie le 27 février 2017 pour débattre de l'attribution des subventions aux associations à caractère social et a émis les propositions suivantes selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2017

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2016 accordées	Propositions commission vie associative 27/02/17
CARITATIF		
Secours Populaire Français	3 500	4 000

Secours Populaire Français Pause-Café	2 500	2 500
Restos et Relais du cœur	2 500	2 500
Banque Alimentaire	600	600
Association St Benoit Labre	5 000	5 000
Secours Catholique / Caritas France	2 000	2 000
Croix Rouge Française	1 250	1 250
HANDICAP		
Chemin d'Espoir	1 250	1 250
A Perte de Vue	800	800
Association Cœur Lavande	Pas de demande	600
SANTE		
Association des donneurs de sang	450	450
Ligue contre le cancer	2 000	2 000
Association Handident PACA	1 000	1 000
Comité Amiante Prévenir et Réparer (CAPERO4)	500	500
Association Départementale de Protection Civile	500	500
COHESION SOCIALE		
Association des Conjointes Survivants	200	200
Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 04)	850	850
Office Nationale des Anciens Combattants (ONAC)	200	200
Club Les Gavots	13 500	13 500
Centre d'information sur le droit des femmes et de la famille (CIDFF)	3 500	4 500
Association Familiale des Augiers	600	1 100
Les Fils d'Ariane	1 300	1 000
Association A Fleur de Pierre	1 000	1 000
SOLIDARITE INTERNATIONALE		
Solidarités Afrique – Pays Dignois	500	500
IFSI dans le Monde	Pas de demande	500
Artisans du Monde	1 000 (service finances)	1 000
TOTAUX	45 500	49 300

Les crédits sont inscrits au budget primitif, code fonctionnel 5-20 article 6574.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'approuver ces propositions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

M. ESMIOL.- Les changements par rapport à l'année dernière sont les suivants :

- Secours populaire : 500 euros de plus.
- Association Cœur Lavande (handicap) : 600 euros.
- CIDFF : ils ont un peu plus, 1 000 euros.
- Association familiale des Augiers : 500 euros. C'est un transfert de la culture, c'est la raison pour laquelle cette somme est supérieure à celle de 2016.
- IFSI dans le monde : 500 euros pour un projet qu'ils mènent au Cambodge.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Une explication de vote pour commencer.

Sur Solidarité Afrique et IFSI dans le monde, on vote contre.

On votera aussi contre la subvention à l'association À Fleur de pierre qui dépense la majeure partie de son budget en masse salariale. On arrive là avec eux dans le fonctionnariat associatif.

Je voudrais aussi un renseignement, Monsieur Esmiol. Je n'ai pas trouvé dans les dossiers que je suis venu consulter un par un, de justification d'une augmentation pour l'association familiale des Augiers par exemple.

M. ESMIOL.- C'est un transfert. Ils avaient une subvention au niveau de la culture. Comme ce n'était pas la commission, on en a parlé, on a fait un transfert, tout simplement. Avant c'était la culture, maintenant c'est nous qui le prenons. Ça n'a pas bougé.

M. DE VALCKENAERE.- D'accord. Je voudrais quand même qu'on prenne en compte dans la présentation, je sais que c'est compliqué, on ne va pas voter subvention par subvention, mais qu'on prenne nos votes contre sur les trois subventions citées. Pour le reste, on n'avait pas d'objection particulière.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Esmiol, combien de personnes travaillent à l'association les Fils d'Ariane, ou en tout cas trouvent une activité professionnelle ?

M. ESMIOL.- Il me semble qu'ils sont trois.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous trouvez normal de leur attribuer si peu de dotation ?

M. ESMIOL.- On a regardé cela le jour de la commission.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur, nous n'avons pas de représentant à la commission.

M. ESMIOL.- Si, si, c'est M. De Valckenaere.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien. Ce n'est pas grave. Mais en l'occurrence les trois emplois, je répète ma question, vous semble-t-il tout à fait juste de ne leur attribuer que cette somme-là ?

M. ESMIOL.- Ils ont un budget assez important.

Je vous remercie de vous soucier de l'emploi, puisque parfois vous trouvez qu'il y a trop d'emplois. Il n'y a pas d'inquiétude, ce sont des emplois aidés, c'est dans le cadre de l'économie sociale.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Si vous êtes social, vous allez montrer l'exemple en redistribuant vos royales indemnités.

M. ESMIOL.- Chaque année je donne ma participation à une association. Je vous invite à faire de même, cela vous fera du bien par rapport à votre impôt.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est déjà fait, Monsieur. Je ne vous ai pas attendu et cela fait des années, sauf que dans ce cas, vous voyez, je préfère être discrète.

M. ESMIOL.- Comme moi.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

24. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : CHANTIERS CITOYENS

Mme Martine BONNET rapporte :

Dans le cadre de la délégation démocratie participative, la municipalité souhaite promouvoir les chantiers citoyens.

Il s'agit de donner aux citoyens la possibilité de se réappropriier l'environnement et l'espace dans lequel ils vivent, d'exprimer des options

possibles pour l'évolution de leur cadre de vie, options qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de chantiers citoyens.

La commune a pour objectif de favoriser, à travers ce partenariat, les initiatives individuelles, collectives ou associatives, ainsi que :

- le développement d'un sentiment d'appartenance à notre communauté
- la perception d'un sentiment de bien-être et d'agrément dans son environnement
- la culture du bien-vivre ensemble
- le développement d'une relation de respect pour cet environnement
- la capacité à le faire respecter par tous
- la promotion du respect de notre cadre de vie collectif

Mais aussi d'encadrer les actions par un suivi et une surveillance de manière à assurer la réalisation des actions en conformité avec les normes et la réglementation en vigueur. Afin de mettre en place ces chantiers citoyens, des documents cadres ci-joints ont été élaborés. Ces documents ont pour objectif de décrire précisément le projet et de le formaliser aussi clairement que possible en termes de moyens et de responsabilités.

Il vous est demandé de bien vouloir les approuver et de donner délégation à madame le maire pour les signer.



Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui Madame.

Mme ROBERT.- J'aimerais savoir quel est le montant. C'est en blanc dans la convention.

Mme BONNET.- Le montant sera fixé en fonction des projets. Ce sera validé et fixé. Il y a une enveloppe globale.

Mme ROBERT.- Vous parlez d'une enveloppe globale, quel le montant de l'enveloppe ?

Mme BONNET.- Le montant de l'enveloppe globale est de 30 000 euros.

Mme ROBERT.- On ne sait pas à qui vous attribuez.

Mme LE MAIRE.- C'est un cadre. Cela se fera en continu, en fonction des demandes qui remonteront des quartiers. Aujourd'hui, on ne peut pas vous le dire.

Mme ROBERT.- Comme je ne sais pas, je vote contre.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT,</p>
--

M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

25. SAISIE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

M. Michel EYRAUD rapporte :

Par délibération n° 34 du 29 mars 2012, le conseil municipal a décidé de donner en affermage la gestion du service de restaurant de la cantine scolaire et municipale à la société de restauration Compass Group France agissant sous le nom commercial Scolarest. Ce contrat se terminera le 28 juin 2018.

Dans ses délibérations n° 6 du 17 octobre 2002, n° 3 du 14 novembre 2002 et n° 41 du 30 janvier 2003, et conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé la création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains et procédé par délibération n° 4 du 22 avril 2014, à la désignation de ses membres.

En vertu de l'article 1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public.

Ainsi, l'assemblée délibérante est tenue de consulter cette commission à propos de tout projet de délégation de service public, avant le lancement de la procédure de publicité.

Il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour la gestion de la restauration scolaire et municipale de Digne-les-Bains.

◆◆◆

M. EYRAUD.- En raison des délais nécessaires à toute la procédure, nous devons d'ores et déjà l'engager.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX,

EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

26. DEFINITION DES PERIMETRES SCOLAIRES

M. Michel EYRAUD rapporte :

Conformément aux dispositions des lois de décentralisation et du code de l'éducation, l'inscription scolaire, la construction des écoles du cycle primaire, leur financement, leur entretien et leur fonctionnement relèvent de la compétence et de la responsabilité des communes.

L'article L.212-7 du code de l'éducation, modifié par l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, précise que *« dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal »*.

Ainsi, il appartient aux communes de fixer, par la sectorisation scolaire, le ressort de chacune des écoles situées sur leur territoire. La ville de Digne-les-Bains compte onze écoles primaires réparties sur onze secteurs.

Visant l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école, la municipalité réaffirme son choix d'une sectorisation scolaire garantissant la qualité d'accueil et d'enseignement des élèves et la mixité sociale et culturelle.

La délimitation des secteurs s'appuie sur l'implantation géographique des écoles, elle a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires, restauration).

Les périmètres ici proposés ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les représentants de la communauté éducative.

Ces nouveaux périmètres scolaires seront appliqués à compter des inscriptions scolaires pour la rentrée scolaire 2017. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive, selon les modalités suivantes :

- cette sectorisation concernera uniquement les nouvelles inscriptions ;
- les enfants ayant déjà une sœur ou un frère scolarisé dans une autre école que celle du secteur pourront bénéficier du rapprochement de fratrie ;

- les enfants déjà scolarisés dans un autre secteur auront la possibilité de rester dans leur école actuelle ou d'intégrer, si les parents le souhaitent et s'il y a lieu, leur nouvelle école de secteur.

Afin de faciliter l'organisation des familles, des dérogations au principe d'inscription resteront possibles, en fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur dans l'école de référence. Ces demandes devront être justifiées par un des deux critères suivants et être accompagnées d'un justificatif :

- le statut et le lieu de résidence de la personne qui garde l'enfant
- le rapprochement de fratrie

Toutes les demandes effectuées en dehors de ces critères devront faire l'objet d'un courrier motivé, adressé à madame le maire. Elles seront étudiées lors de la commission de dérogation qui se réunit chaque année, à la fin du mois de juin.

Cette commission, présidée par le maire adjoint déléguée à l'éducation, est constituée des directeurs d'école de la ville, des représentants des fédérations de parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'éducation nationale, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Digne-les-Bains et du service instructeur.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, je vous propose d'adopter la délimitation des périmètres scolaires d'inscription et les critères dérogatoires qui s'y rapportent.



M. EYRAUD.- Vous avez en annexe l'ensemble des périmètres définis, avec les rues et les numéros de rues. Je prends l'exemple du boulevard Victor Hugo : une partie du boulevard Victor Hugo, sur sa partie droite en allant vers les Arches, est affectée à l'école Paul Martin, sa partie gauche à l'école Joseph Reinach, et le bout du boulevard est affecté à l'école des Arches, c'est la raison pour laquelle non seulement on doit citer les rues mais aussi les numéros.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question. La dernière fois que nous avons entendu parler de définition de périmètres scolaires, peu de temps après on apprenait la fermeture de l'école Soustre. Devons-nous, au vu du titre, nous attendre à d'autres fermetures, Monsieur Eyraud ?

M. EYRAUD.- Ce n'est absolument pas prévu, au contraire. La ville essaie de maintenir le maillage tel qu'il existe.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien, j'entends. Merci de cette réponse.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

27. CLASSES DE DECOUVERTE 2017 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. Michel EYRAUD rapporte :

Chaque année de nombreux enfants des écoles primaires de la ville partent en classes de découverte (classes de neige, classes vertes, classes rousses, découverte du milieu naturel, classes de mer...).

Ces séjours éducatifs sont organisés par le personnel enseignant et entrent dans le cadre des projets d'écoles.

Depuis de nombreuses années et afin de diminuer la participation financière des familles, la ville de Digne-les-Bains octroie une subvention par enfant et par jour.

Il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la ville pour l'année 2017 à 25 euros par enfant et par jour.

La ville participera donc au cofinancement de trois journées, réparties sur les deux classes (soit 52 élèves) qui ont sollicité une aide financière.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2017.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question qui découle de cela évidemment. Monsieur Eyraud, pouvons-nous savoir quel est le montant de l'enveloppe payée aux rythmes scolaires, s'il vous plaît ?

M. EYRAUD.- J'aurais beaucoup de mal à vous le dire immédiatement, parce qu'il faut globaliser tous les frais des intervenants. Je peux vous le donner très précisément, je peux vous donner toutes les informations, il n'y a pas de souci, mais pas maintenant.

Je voudrais vous dire simplement que c'est assez complexe, parce qu'il faut ajouter les intervenants dans le péri-éducatif, ceux qui encadrent les études, il y a le périscolaire, il y a aussi de la garderie entre midi et quatorze heures... Si l'on veut vraiment avoir l'information pour ce que l'on appelle le périscolaire, tout ce qui est en dehors du scolaire, qui débute à 7 h 30 le matin et s'arrête à 18 h 15, il y a vraiment des calculs relativement complexes à faire et des sommes compliquées, raison pour laquelle je n'ai pas la réponse immédiatement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il était question de 250 000 euros au tout début ; est-ce la cas ?

M. EYRAUD.- C'est l'ordre de grandeur.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus de questions ou remarques, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

28. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSEP, L'UDAF ET A L'ECHIQUIER DU PAYS DIGNOIS

M. Michel EYRAUD rapporte :

Comme chaque année, les associations ont fait leur demande de subvention. Leurs dossiers ont été étudiés en commission vie associative. Il vous est demandé d'approuver les propositions ci-dessous :

N° DE TIERS	NOM DE L'ORGANISME	ANNEE 2016	ANNEE 2017
1586	ASSEP (associations du sport scolaire des écoles publiques de Digne)	1 530 €	1 500 €
3118	UDAF (Union départementale des associations familiales des Alpes-de-Haute-Provence)	0 €	700 €
6607	Échiquier du Pays dignois	0 €	200 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 code fonctionnel 922-11, article 6574 et 922-551 article 60422.

Et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.



M. EYRAUD.- Le service éducation attribue trois subventions cette année, car en commission vie associative nous avons fait des transferts pour essayer de rationaliser les demandes de subvention.

Par exemple cette année, nous avons l'Échiquier du Pays dignois que nous n'avions pas les années précédentes, c'est la raison pour laquelle vous voyez apparaître 200 euros dans la colonne 2017 et zéro dans la colonne 2016.

En ce qui concerne l'UDAF, c'est une nouvelle subvention, l'UDAF nous aide pour des opérations dans les écoles avec l'opération « Lire et faire lire », mais elle intervient aussi dans l'opération « Une heure un enfant ». Jusqu'à présent, nous achetions des livres particuliers. Cette année, ils ont souhaité disposer d'une somme d'argent, raison pour laquelle vous voyez une somme de zéro en 2016 et de 700 euros en 2017.

Quant à l'ASSEP, c'est l'organisation du sport scolaire à Digne qui nous aide grandement pour le ski scolaire, puisque c'est eux qui traitent à la fois les chaussures et les skis pour les enfants des écoles primaires qui se rendent cinq fois dans l'année dans la station de Chabanon.

Mme LE MAIRE.- Merci Michel. Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



29. PUBLIC JEUNES : PREVENTION, EDUCATION ET CITOYENNETE

M. Michel EYRAUD rapporte :

Le service jeunesse et sports de la ville de Digne-les-Bains est attentif à mener des actions de prévention, d'éducation et de citoyenneté en direction des jeunes.

À travers ces actions, les objectifs sont de :

- lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- prévenir les conflits afin d'éviter le passage à la violence ;
- occuper les jeunes afin de lutter contre l'oisiveté ;

- capter les jeunes désœuvrés en situation fragilisée et ceux issus des quartiers prioritaires de la ville ;
- faire découvrir et faire partager des activités de loisirs, culturelles, sportives, en dehors du quartier où le jeune vit avec d'autres jeunes issus d'autres quartiers, de manière à favoriser la mixité sociale et l'intégration sociale à l'échelle globale d'un territoire ;
- les sensibiliser aux comportements à risques, les prévenir des dangers des addictions ;
- leur faire découvrir sur le territoire de Digne-les-Bains, les lieux identifiés de prévention ou d'informations santé, de bien-être, de suivi, de prise en charge ;
- travailler avec eux sur le « savoir-vivre » et « savoir être », l'éducation au respect (adultes/jeunes ; jeunes entre eux ; filles/garçons), la non-violence, l'éducation aux droits, l'apprentissage de la vie en collectivité, le respect des valeurs de la République ;
- les rendre acteurs, les impliquer, les faire participer.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs actions sont développées au sein du service jeunesse et sports. Une première action dans le cadre du dispositif Pass' Vacances (anciennement « Vacances Jeunes 12/17 ans »), ciblée sur un travail de relation, d'écoute et d'échanges avec les jeunes lors des sorties à la journée, des « virées », des nuitées, des mini camps et une seconde action développée au sein de la Maison des jeunes et des étudiants au travers de journées thématiques, de journées d'animation et d'ateliers participatifs.

Le coût total de ces actions est estimé à 36 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € TTC	Participation (%)
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 000,00 €	22,22 %
Participation usagers dispositif Pass' Vacances	9 800,00 €	27,23 %
Autofinancement	18 200,00 €	50,55 %
Total	36 000,00 €	100,00 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur la subvention correspondante.

◆◆◆

M. EYRAUD.- C'est une opération que nous menons depuis plusieurs années, que l'on appelle le « Pass' vacances » et qui a pour objectif d'occuper les jeunes pendant les vacances.

Je peux vous montrer, si certains veulent en prendre connaissance, le document des vacances prochaines. Il y a déjà eu une opération pendant les vacances de Toussaint. Il y a eu une opération pendant les vacances de février. Seules les vacances de Noël échappent à ce type d'organisation. Nous avons aussi une organisation pendant les grandes vacances.

Mme LE MAIRE.- Merci Michel.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Quelle est la qualité des encadrants ?

M. EYRAUD.- Ils doivent évidemment répondre à des critères extrêmement précis. Ce sont des personnes qui ont des diplômes dans l'animation. Non seulement on encadre à l'aide des personnes qui travaillent toute l'année pour le service jeunesse de la ville, mais on emploie aussi des saisonniers qui ont les diplômes requis.

M. BARBERO.- Ma question était celle-ci : on n'est pas en présence des fameux « grands frères » comme il a pu en exister dans le 93 ?

M. EYRAUD.- Non, non, soit ils ont le BPJEPS soit le BAPAAT.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pardon, Monsieur Eyraud, en l'occurrence ce genre d'objectif poursuivi ne devrait-il pas être intégré, car cela semble redondant, au contrat de ville ? Pourquoi est-ce présenté de la sorte ?

M. EYRAUD.- Le « Pass' vacances » concerne les jeunes du secteur politique de la ville, mais il concerne aussi les enfants... je dis « les enfants », je ne devrais pas employer ce terme, leur âge minimum est de 12 ans, disons les pré-ados, puisque les enfants plus jeunes relèvent de la délégation de service public à Léo Lagrange. Nous, nous prenons les jeunes à partir de 12 ans jusqu'à 17 pour le « Pass' vacances ». Il y a donc non seulement des jeunes du quartier politique de la ville, mais il y a aussi des jeunes extérieurs à ce quartier et des jeunes extérieurs à la commune de Digne. Dans ce cas, la participation n'est pas la même. Jusqu'à présent, c'était restreint à la communauté de communes, maintenant nous sommes passés en agglo, mais en principe c'est marginal. Pour la grande majorité, ce sont bien évidemment des Dignois.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Notre liste a un nom tout à fait particulier, ce sera une abstention.

Mme LE MAIRE.- Personne d'autre ne souhaite intervenir ? Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

30. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIMOINE

Mme THIEBLEMONT.- Je veux apporter un éclaircissement. Étant donné que l'enveloppe des subventions n'a pas été augmentée et que l'association de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine de Gaubert a un projet de rénovation de l'aqueduc, nous avons diminué, c'est-à-dire supprimé deux subventions exceptionnelles pour accorder une subvention exceptionnelle à Gaubert.

◆◆◆

Rapport :

Réunie le 27 février 2017, la commission vie associative a examiné les dossiers de demande de subvention des associations patrimoine et a émis les propositions ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Aussi, il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

TABLEAU DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Associations	Subventions accordées en 2016			Subventions proposées 2017		
	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention totale	Subvention	Subvention exception.	Subvention totale
Association de recherche et de documentation archéologique de Haute-Provence (ARDA-HP)	300 €	100 €	400 €	300 €	/	300 €
Rénovateurs de Saint-Pancrace	1000 €	600 €	1600 €	1000 €	/	1000 €
Association sauvegarde et mise en valeur patrimoine de Gaubert	400 €	100 €	500 €	400 €	800 €	1200 €
Association des résidents de Courbons	1000 €	/	1000 €	1000 €	/	1000 €
Société Scientifique et Littéraire des AHP	400 €	/	400 €	400 €	/	400 €

--	--	--	--	--	--	--

Ligne budgétaire « subventions aux associations patrimoine » 2017 : 3 900 €.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour les résidents de Courbons, comment fait-on puisqu'il y avait aussi une subvention qui leur était accordée dans le cadre de l'ancienne CCABV ?

Mme LE MAIRE.- Une subvention qui leur avait été accordée dans le cadre de l'ancienne CCABV ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, une subvention leur était allouée. Est-ce pris en considération là-dedans ? C'était une subvention supplémentaire. Sera-t-elle pérennisée au sein de PAA ?

Mme LE MAIRE.- Je ne peux pas vous dire si elle figurait dans la liste des subventions, je ne l'ai pas en mémoire, mais je ne crois pas que l'on ait subventionné Courbons dans la CCABV.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Si, dans le cadre du tri sélectif.

Mme LE MAIRE.- Il s'agit là des subventions patrimoine.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est la même association qui s'occupe de tout.

Ce n'est pas grave.

Mme LE MAIRE.- Là, c'est par action.

Alain Sfrecola va vous répondre.

M. SFRECOLA.- En effet, il y avait eu une participation de la CCABV à une opération spécifique concernant l'aire de compostage et la réfection des places de stationnement en face de l'ancienne école. Ce n'était pas une subvention qui était allouée chaque année, c'était une participation spécifique pour le tri sélectif et l'aire de compostage.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

31. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Mme THIEBLEMONT.- Comme cela a déjà été dit par mes collègues des autres délégations et comme vous avez pu le constater en regardant les tableaux, nous n'avons pas, par exemple, augmenté les subventions de la Ligue de l'enseignement ou celle d'Arts et musiques en Provence, simplement nous avons regroupé dans la délégation culture des subventions allouées auparavant par d'autres délégations comme la délégation sociale ; les glissements de budget ont été réalisés à cet effet, ce qui évite, comme l'a précisé tout à l'heure M. Eyraud, d'avoir pour ces associations deux ou trois dossiers à préparer.



Rapport :

La commission vie associative s'est réunie le lundi 27 février 2017 pour examiner les dossiers de demande de subvention des associations culturelles et a émis les propositions ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2017						
			2016 SUBV VOTEES		2017 SUBV PROPOSEES	
n°	nom de l'association	objet de l'association	subventions	subv. except.	subventions	subv. Except.
11	Académie d'accordéon des AHP	RIAC	4 700 €		3 200 €	
216	Rencontres cinématographiques de Digne	Festivals, projections hebdo	48 000 €		28 000 €	
217	Chorale la Claire Fontaine	Chant choral, concerts	500 €	1 500 €	500 €	
461	Étincelle Sieyenne	Groupe folklorique	1 700 €		1 700 €	
514	Ligue de l'enseignement 04	Les p'tites scènes	12 000 €		13 350 €	
		Tremplin Jeunes Musiciens	3 000 €		3 000 €	
		Festival sciences métisses	1 940 €		3 740 €	
575	Culture et bibliothèque pour tous	Promotion lecture à l'hôpital	250 €	140 €	450 €	
641	Jeunesses musicales de France	Concerts scolaires	1 800 €		1 800 €	
1169	Femmes solidaires de Digne Bléone	Organisation manifestations	450 €		450 €	
1171	Orphéon lavande	Fanfare, concerts	800 €		1 300 €	

1612	Association Sol'Aria	Chœur de femmes	150 €		150 €	
2011	École du Sous-sol Studio 57	Festival cultures urbaines, concerts...	15 000 €	5 000 €	20 000 €	
4737	Arts et musiques	Organisation concerts	3 500 €		6 000 €	
6913	Comité départemental FNCTA-CD 04	Troupes amateurs		1 500 €		1 500 €
8172	Potes of the Top	Organisation manifestations				1 500 €
	Sous-Totaux		93 790 €	8 150 €	83 640 €	3 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS			101 940 €		86 640 €	

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2017.

Il convient de rappeler, pour mémoire, qu'a été attribuée au conseil municipal du 9 février 2017 une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € aux Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, soit au total un soutien financier d'un montant de 48 000 €.

En outre, la commission vie associative a étudié la convention de partenariat avec l'école du Sous-Sol - Studio 57 qui a pour but de préciser les actions pour lesquelles la ville de Digne-les-Bains et l'école du Sous-Sol - Studio 57 souhaitent s'associer.

Pour mémoire, les conventions de partenariat avec les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence et la Ligue de l'enseignement 04 ont été approuvées par le conseil municipal du 8 décembre 2016.

Par ailleurs, et afin de favoriser l'accès au plus grand nombre et en particulier des public jeunes aux propositions culturelles, nous proposons une mise à disposition de 30 places exonérées (d'une valeur d'environ 180 € sur la base du tarif enfant) pour l'association familiale des Augiers, aux spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle du centre culturel René Char pour l'année 2017. Ces places sont à réserver et retirer auprès du centre culturel René Char par le responsable de l'association.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'école du Sous-Sol - Studio 57.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Question et explication de vote.

Explication de vote sur la Ligue de l'enseignement. Nous votons contre ces trois subventions, puisque la Ligue de l'enseignement n'est pas une association culturelle, c'est une filiale politique du Parti socialiste, du moins son président, parce que je sais que par ailleurs elle peut faire du très bon travail, mais le jour où ils changeront leur président de secteur, nous reverrons notre position.

Nous votons également contre l'école du Sous-sol. Je sais que c'est un vieux débat. Là on leur donne 20 000 euros ; il faudrait quand même penser un jour, c'est la fameuse convention qui nous lie à eux, à chiffrer l'avantage en nature qui est important, qui est un ancien local commercial. Déjà que la commune du temps de M. Gloaguen avait refusé une offre d'un commerçant qui voulait racheter le fonds un peu plus de 50 000 euros, il me semble, on a fait l'impasse sur cela pour installer l'association Studio 57 de son pote Valensi à l'époque. J'aimerais bien que dans la convention on chiffre le réel avantage en nature. Quand on consulte en mairie le dossier de subvention de l'école du Sous-sol, c'est pareil, le bilan ne fait pas ressortir cet avantage en nature.

Je voudrais également trois précisions.

Une précision sur l'augmentation d'Orphéon Lavande qui passe de 800 à 1 300 euros ; je n'ai pas trouvé dans les dossiers de truc particulier.

Arts et musiques a une grosse augmentation de 3 500 à 6 000 euros.

Pourquoi la subvention à FNCTA est-elle toujours exceptionnelle ? Si on la donne tous les ans, autant l'inscrire directement.

Et pourquoi aussi, c'est une question pratique, trente places gratuites à l'association des Augiers ? C'est très bien, je n'ai rien contre, mais pourquoi ne pas donner à des habitants d'autres quartiers ? Aux Augiers, je ne pense pas qu'il y ait de problème particulier dans ce quartier. Merci.

Mme THIEBLEMONT.- Pour Arts et musiques, je vous l'ai expliqué, nous avons repris les subventions données par la délégation sociale et solidaire et par la délégation éducation. Les glissements financiers ont été réalisés à cet effet.

Pour le comité départemental FNCTA 04, c'est-à-dire les troupes de théâtre amateurs, c'est vrai, nous donnons la même somme, parce que c'est pour un événement, ce n'est pas pour leur fonctionnement, mais pour leur festival de théâtre qui a lieu en septembre.

Orphéon Lavande, l'année dernière nous avons énormément diminué leur subvention parce que, pour des raisons qui leur étaient propres, ils ne participaient plus à l'animation de la ville, mais après avoir rencontré leur présidente et l'avoir encouragée à participer de nouveau aux manifestations de la ville, cela s'est déjà produit, notamment pour le 11 novembre et pour le Téléthon, nous avons remonté légèrement la subvention qui n'atteint pas, malgré tout, la somme de 2015.

M. DE VALCKENAERE.- Et les places gratuites ?

Mme THIEBLEMONT.- Oui, pourquoi pas, mais pour l'instant c'est simplement pour Les Augiers, c'est une façon de continuer à les aider. Ces places gratuites ne sont pas uniquement attribuées aux enfants, elles peuvent être parfois utilisées par des adultes qui en expriment le désir.

M. DE VALCKENAERE.- Je sais que vous n'aurez pas le chiffre là, mais il faut quand même voir ce montant global de l'école du Sous-sol. Je sais qu'il y a pas mal d'adhérents, le fonctionnement s'améliore par rapport à la gabegie qu'on a connue principalement sous l'ancienne mandature, je vous en rends acte, mais à surveiller quand même. De plus, c'est un peu dommage vu l'implantation de ce local associatif, qu'on ne puisse pas mettre quelqu'un d'autre à la place du stockage, un commerce lié au plan d'eau, parce qu'il est bien placé, et voir si on ne pourrait pas délocaliser le Studio 57, parce que je trouve que c'est un bel emplacement commercial donné à une association.

Mme THIEBLEMONT.- Si vous avez des idées de locaux.

M. DE VALCKENAERE.- Je vais vous en proposer.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ou remarques ?

[Pas d'autre remarque]

Je vous propose de passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- Vote contre selon mes explications.

<p>LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>

□□□□

32. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. AYMES.- Ces subventions aux associations sportives sont décomposées en deux grandes familles : celles qui sont soumises à convention à partir de 5 000 euros et celles qui ne sont pas soumises à une convention parce qu'elles sont d'un montant inférieur.

◆◆◆

Rapport :

Les subventions sportives se décomposent en « vie club » (en fonction du nombre d'adhérents et pour les déplacements en compétition avec une pondération entre les clubs individuels et les sports collectifs) et en « actions » qui correspondent à ce que la collectivité souhaite impulser

(création ou structuration d'une école de sport spécifique à l'activité, formation de l'encadrement sportif ou administratif des dirigeants et des arbitres ou juges, action en faveur des publics atteints d'un handicap, de la pratique féminine, de la santé, de l'éducation à la citoyenneté et de l'éthique...).

Les associations peuvent également bénéficier d'une subvention pour un événement ou une manifestation sportive se déroulant à Digne-les-Bains et pouvant participer à son image durable.

Il est à noter qu'à partir de 5 000 euros de subvention, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations avec le club en fixant les droits et les obligations de chacun dans le cadre d'une convention de partenariat. Les subventions correspondantes font l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

Les dossiers de demande de subvention aux associations sportives ont été présentés en commission vie associative du 27 février 2017 et ont reçu un avis favorable.

Il vous est proposé d'approuver les subventions telles que définies dans les tableaux ci-joints :

**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
(Vie club et actions)**

N°	ASSOCIATIONS	ANNEE 2016 en euros	ANNEE 2017 en euros
1165	DIGNE LES BAINS TRIATHLON	2650	3000
218	CLUB CYCLO DIGNOIS	1100	1100
2477	ASS CLUB DIGNOIS DE PLONGEE	850	1250
126	FOOT LOISIRS DIGNOIS	550	1000
201	LA BOULE DIGNOISE	1000	1300
203	LA BOULE SIEYENNE	750	750
3156	ASSOC. GOLF CLUB DIGNE LES BAINS	2600	3000
213	ASS. TENNIS DE TABLE DIGNOIS	1250	1500
5003	ASSOC. BADMINTON CLUB DIGNOIS	750	1050

649	KARATE CLUB DIGNOIS	2900	2900
1842	ASSOCIATION FULL CONTACT DIGNE	2100	2100
875	ASSOC. BOXING CLUB DIGNOIS	1000	1150
1219	CERCLE D'ESCRIME DIGNOIS	2400	3125
1041	CLUB DES ARCHERS DES 3 VALLEES	1500	1950
2039	SOCIETE DE TIR (des 3 vallées)	2250	2200
428	DIGNE BLEONE PECHE COMPETITION	900	750
5229	CLUB MOUCHE DU PAYS DIGNOIS	300	300
2311	CLUB ALPIN FRANÇAIS DE HAUTE PROVENCE	800	1450
1009	ASSOC. SKI MONTAGNE DIGNOIS	3950	4000
4244	ADRI-RANDO-04	250	250
3390	ASS. BLEON' AILES	1300	1300
601	SMGV (GYMNASTIQUE VOLONTAIRE)	650	650
4156	ASSOC. LES FUNKIES	250	1000
2476	ASSOC. DIGNE SENIORS PLUS	300	300
	DIGNE AUTO CLASSIC CLUB JEAN ROLLAND		800
692	SOCIETE DE CHASSE L'ALPINE	1040	520
1021	SOCIETE DE CHASSE « LA PERDRIX »	100	150
2877	SOCIETE DE CHASSE DES DOURBES	150	150
1022	SOCIETE DE CHASSE DE GAUBERT	150	150
1172	A.A.P.P.M.A LA BLEONE	3410	3410
5141	ASSOC. SPORTIVE « LES CHARDONS » COLLEGE GASSENDI	245	250
5142	ASSOC. SPORTIVE COLLEGE BORRELY	245	250

2571	ASPGDG LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	250	250
1702	ASSOC. SPORTIVE LYCEE POLYVAL D'ETAT A. D NEEL	245	250
647	ASS. SPORTIVE SCOL. ET UNIV. LYCEE ENS PROF. BEAU ROCHAS	0	250
1705	ASSOC. SPORTIVE SACRE CŒUR	0	250
	UFOLEP 04	0	600
651	LA PREVENTION ROUTIERE 04 ALPES DE HAUTE PROVENCE	950	950
4432	CENTRE MEDICO SPORTIF	950	950

SUBVENTIONS POUR UN ÉVÉNEMENT

N°	ASSOCIATIONS	ANNEE 2016 en euros	ANNEE 2017 en euros
1165	DIGNE LES BAINS TRIATHLON (Triathlon des Ferréols)	1700	1700
218	CLUB CYCLO DIGNOIS (Randonnée Cyclotouriste du Pays Dignois)	300	300
203	LA BOULE SIEYENNE (Grand Concours de Boules)	400	400
3156	ASSOCIATION GOLF CLUB DIGNE LES BAINS (Coupe de la ville de Digne-les-Bains)	500	500
5003	ASSOC. BADMINTON CLUB DIGNOIS (Bad Digne Town)	450	450
1041	CLUB DES ARCHERS DES 3 VALLEES (Championnat Ligue en salle)	880	800
2311	CLUB ALPIN FRANÇAIS DE HAUTE PROVENCE (ciné cimes et chic un bivouac au Cousson)	1000	1000

3390	ASS. BLEON' AILES (Compétition sports)	300	300
	DIGNE AUTO CLASSIC CLUB JEAN ROLLAND (semaine Jean Rolland)	0	2000
	UFOLEP 04 (Marchons' Nordiq)	0	400
3394	ATHL'ETHIQUE (Trail du Cousson)	2050	2100
	TEAM HALGAND 04 (CycloCross "souvenir Tamborini")	650	1000
6045	MOTO CLUB DIGNOIS (Championnat de Ligue Enduro)	650	1000
3392	ASS FUTSAL DIGNOIS (National Futsal de Digne les Bains)	2250	1250
	USEP 04 (100 km de l'USEP)	450	600
3263	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (Master's 04)	750	750

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel, code fonctionnel 924-15 article 657-48.

Ceci exposé, je vous demande :

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 924-15 article 657-48 ;
- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Foot Loisirs Dignois, je n'ai pas trouvé dans leur bilan pourquoi on augmentait la subvention de 450 euros.

M. AYMES.- Il y a deux raisons.

M. DE VALCKENAERE.- Ne me dites pas que c'est parce qu'ils font des matchs de foot et qu'il faut des équipements sportifs, sinon on va leur payer un treillis et les renvoyer au pays.

M. AYMES.- Je sais votre position là-dessus, ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. Simplement, cette association compte aujourd'hui 275 licenciés alors qu'elle en comptait 195 l'an dernier.

M. DE VALCKENAERE.- C'est le chiffre qui est dans le bilan ?

M. AYMES.- C'est le chiffre que j'ai. Au départ c'était ceux de 2016, mais cette année, en 2017, leur association compte 275 licenciés. En plus, c'est les 40 ans du club et nous avons donc pensé, comme ils organisent deux tournois dans l'année, qu'on pouvait légèrement les augmenter, parce que 1 000 euros pour 275 licenciés ce n'est pas énorme.

M. DE VALCKENAERE.- À ce moment-là, quand ils déposent un dossier de subvention, ils sont gentils, mais il faut qu'ils mettent le bon nombre.

M. AYMES.- On leur demande le chiffre en fin de saison 2016. Sinon il faudrait qu'on demande à tous les clubs en milieu de saison à combien ils en sont, et ce n'est jamais le chiffre qui est constaté à la fin.

M. DE VALCKENAERE.- Je ne suis pas convaincu. Ce sera un vote contre.

La Boule dignoise, pourquoi une augmentation ? C'est pareil, elle prend des deux côtés, du côté événementiel et animation, elle prend 7 000 euros plus 1 300 euros. Ça commence à faire beaucoup. Je vous signale quand même que le concours de boules de Digne n'est plus le grand national qu'on a connu il y a vingt ans, et 8 300 euros ça commence à faire chérot.

Vous me l'enverrez. Je n'ai pas trouvé d'événement majeur qui justifie une augmentation.

M. AYMES.- Il y a une chose qu'on a faite cette année, qu'on retrouve à plusieurs endroits, des augmentations ou des diminutions, on a un calcul théorique de la subvention, mais on s'est rendu compte que certaines associations étaient très loin du calcul théorique et on a essayé cette année de revenir petit à petit vers une autre norme : on tient compte des jeunes licenciés, des licenciés, des déplacements et des actions.

M. DE VALCKENAERE.- Pour la Boule dignoise, on maintient le vote contre.

Ça ne va peut-être pas faire plaisir à M. Barbero, le Club alpin français : je sais, pour faire taire la polémique, le travail qu'ils font, je n'ai rien à dire là-dessus, par contre je vois une subvention qui double bientôt et l'année dernière vous aviez évoqué la baisse pour une trésorerie de 43 000 euros. Cela voudrait dire qu'ils ont mangé les 43 000 euros ?

M. AYMES.- Ils ont acheté du matériel et notamment un véhicule.

M. DE VALCKENAERE.- Ils ont compris ce qu'il fallait faire ! Je les félicite, ça fait du bon travail.

La dernière objection qu'on aura c'est sur le Futsal dignois, je ne sais pas l'imbroglie qu'il y a eu cette année encore avec eux. C'est toutes les années. Vu les articles de presse, les pages Facebook et les commentaires divers et variés sur le fonctionnement de votre municipalité, même si parfois je partage, là je n'aurais pas mis 1 250 euros, j'aurais mis zéro. Ils vous ont quand même fait passer pour des billes.

M. AYMES.- Je pars du principe que les dirigeants c'est une chose, mais les participants c'est autre chose et on ne peut pas non plus pénaliser les licenciés pour des raisons politiques.

M. DE VALCKENAERE.- Vous savez qu'ils ne sont pas trop pénalisés, puisque les adhérents du Futsal dignois sont tous adhérents d'autres clubs qu'on aide à juste titre. Vis-à-vis des dirigeants, je pense qu'il aurait fallu leur taper un peu sur les doigts.

M. AYMES.- La subvention a été presque divisée par deux.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, mais s'ils vont faire leur manifestation comme annoncé à Château-Arnoux, j'aime bien M. Martellini, mais il y a des sous aussi.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)
M. BARBERO, M. BLANC ET M. TEYSSIER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

M. DE VALCKENAERE.- Précisez bien qu'on n'a pas voté contre toutes les subventions. Je sais que c'est délicat, mais on n'a voté que contre cinq, pour le reste on était pour.

Mme LE MAIRE.- Je ne précise rien. Je dis majorité. Vous l'avez dit, c'est acté dans le PV.

□□□□

33. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES CLUBS SPORTIFS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Bernard AYMES rapporte :

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La ville élargit cette disposition à toutes les associations sportives qui perçoivent une subvention d'un montant annuel supérieur à 5 000 euros (aide à l'encadrement intégrée).

Depuis la saison 2009-2010, la ville demande une participation financière pour la mise à disposition d'ETAPS dans les associations. Comme l'exige l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs a été calculé sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention correspondant à la totalité du coût de cette mise à disposition (aide à l'encadrement sportif).

Les dossiers de demande de subvention aux associations sportives conventionnées ont été présentés en commission vie associative du 27 février 2017 et ont reçu un avis favorable.

Il vous est proposé d'approuver les subventions telles que définies dans les tableaux ci-joints :

N° DE TIER S	NOM DU CLUB	SUBVENTION 2016 (hors encadrement) en euros	SUBVENTIO N 2017 (vie club, actions, événementiel) en euros	SUBVENTION CORRESPONDANT A L'AIDE A L'ENCADREMENT SPORTIF 2016 en euros	TOTAL DE LA SUBVENTIO N 2017 en euros
123	ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT	6 240	7 250	0	7 250
14	ATHLETIQUE CLUB DIGNE LES BAINS	12 100	9 600	1 202	10 802
3157	VTT RANDO 04	6 100	7 400	0	7 400
219	CLUB DE NATATION DIGNOIS	10 450	12 900	0	12 900

2399	DIGNE LES BAINS BASKET CLUB	19 500	20 800	0	20 800
2	CLUB ATHLETIQUE DIGNOIS SECTION FOOTBALL	26 520	25 600	0	25 600
212	ASSOC. DIGNE LES BAINS HANDBALL	7 100	7 950	0	7 950
581	RUGBY CLUB DIGNOIS	22 450	23 600	0	23 600
2475	EPDM VOLLEY BALL	6 800	8 600	0	8 600
1588	ASSOCIATION TENNIS CLUB DIGNOIS	6 200	5 000	2 885	7 885
645	JUDO CLUB DIGNOIS	4 850	5 050	0	5 050
121	ASS DE GYMNASTIQUE DIGNOISE	4 450	4 000	97 656	101 656

Les crédits seront prévus au code fonctionnel 924-15 article 657-48.

Ceci exposé, je vous demande :

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles code fonctionnel 924-15 article 657-48 ;
- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

◆◆◆

M. AYMES.- Ce sont les subventions aux associations qui touchent plus de 5 000 euros et avec lesquelles nous passons une convention chaque année.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Aymes, j'étais en train de me dire « surtout, n'oublie pas de lui demander le taux de délinquance » que vous m'avez promis, mais en

l'occurrence je voudrais savoir quels sont vos critères pour attribuer telle ou telle subvention, puisque manifestement le nombre d'adhérents n'est pas le seul critère.

M. AYMES.- Il y a plusieurs critères. Il y a le nombre d'adhérents bien sûr, mais on sépare en deux parties : les jeunes et les adultes. Ensuite il y a les frais de déplacement pour les associations. C'est pour la partie « vie club ». Il y a une pondération pour les sports d'équipe qui ont des frais de déplacement beaucoup plus importants que les sports individuels bien sûr. Ensuite, on subventionne les actions engagées par les clubs. Une action peut être subventionnée deux ans consécutifs, pas plus.

Concernant les actions de la première délibération, les critères sont les conventions d'encadrement, la structuration d'une école de sport spécifique pour aider les arbitres, les juges, les actions en faveur d'un public atteint d'un handicap, la pratique féminine, la santé, l'éducation à la citoyenneté et l'éthique. Les associations qui vont dans ce sens-là peuvent prétendre à une subvention.

LA DELIBERATION N° 33, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



34. JEUNES ET ACTEURS : PASSER SON PSC1 ET S'ENGAGER - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bernard AYMES rapporte :

L'action « Jeunes et acteurs : passer son PSC1 et s'engager » est un projet qui a émergé en 2015, des réunions du groupe de travail « Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance » du CLSPD de Digne-les-Bains. Le PSC1 est la formation : prévention et secours civiques de niveau 1.

Compte tenu de son succès et du bien-fondé de cette action, le service jeunesse et sports renouvelle pour la troisième année cette action. Une quarantaine de jeunes orientés par la mission locale, l'équipe de prévention de l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte, les maisons d'enfants à caractère social, la protection judiciaire de la jeunesse et le service jeunesse et sports ont adhéré depuis le début à ce projet et tous ont obtenu le « sésame ».

Rappel des objectifs :

- sensibiliser les jeunes sur le « vivre ensemble », « porter secours » ;
- les responsabiliser, les rendre acteurs, engagés, utiles aux autres ;

- favoriser l'insertion professionnelle : le PSC1 est obligatoire pour s'inscrire sur certaines formations tout comme pour exercer certains métiers ;
- les jeunes nouvellement diplômés du PSC1 s'engageront dans des projets et événements portés par le service jeunesse (journées des droits de l'enfant, ateliers thématiques à la Maison des jeunes et des étudiants...) pour poursuivre leur engagement.

Le coût total du projet est estimé à 3 400 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € TTC	Participation (%)
Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)	1 900,00 €	55,88 %
Autofinancement	1 500,00 €	44,12 %
Total	3 400,00 €	100,00 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance, la subvention correspondante.

◆◆◆

M. AYMES.- Nous avons proposé la même chose l'année dernière. Il s'agit de la formation des jeunes au PSC1 (premier niveau de secourisme). Ce sont des jeunes qui souvent sont en dehors du système scolaire. Cela peut être des jeunes femmes seules avec enfant, par exemple, comme il y en a eu cette année. Le but est de les former parce qu'on pense que c'est un acte citoyen de participer à des cours de secourisme.

Le but est de faire cinq sessions par an. L'an dernier, on n'a pas pu faire les cinq, on n'en a fait que quatre, par manque de candidats. Nous avons formé 15 personnes.

Le budget prévu du FIPD est de 1 900 euros, avec un autofinancement de 1 500 euros pour un total de 3 400 euros qui sert principalement à défrayer les pompiers formateurs pour le temps passé. Tout se fait à la maison des jeunes et des étudiants.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est pour dédommager les pompiers du temps passé ?

M. AYMES.- Oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. AYMES.- Les quinze cette année ont réussi et cela a permis à une maman de sauver son bébé qui était en train de s'étouffer.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 34, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

35. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Mme Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Le code du travail, par ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1, confère au maire le pouvoir d'autoriser l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de douze au cours de l'année civile. La liste des dimanches travaillés est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante au vu de l'avis du conseil municipal, des organisations des employeurs et des salariés, mais elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le 26 décembre 2016, l'entreprise Norauto a déposé une demande de dérogation pour exercer l'activité de garage automobile les dimanches, 3, 10, 17, 24 décembre 2017.

Les organisations d'employeurs et de salariées des secteurs intéressés ont été consultées le 4 janvier 2017.

Les salariés privés de repos dominical par dérogation du maire perçoivent une compensation financière plus un temps de repos équivalant à la journée travaillée.

Dans ces conditions, je vous propose d'émettre un avis favorable sur la demande de la société Norauto qui bénéficiera à l'ensemble des entreprises dont l'activité est l'entretien et la réparation de véhicules automobiles.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Madame Oggero-Bakri, c'est bien, je vois qu'il y a la date du 24 décembre. Notez la date sur le calendrier et ne nous faites pas comme l'année dernière,

je n'ai trouvé cela nulle part dans le monde, on est la seule ville du monde qui ferme un marché de Noël le 23 décembre. C'est bien d'autoriser les commerçants à travailler le 24 décembre, mais n'oubliez pas votre propre personnel pour que nous ne soyons pas ridicules comme l'année dernière.

Mme OGGERO-BAKRI.- Très bien, je prends note.

LA DELIBERATION N° 35, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

36. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA DELEGATION ANIMATIONS

Mme Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

La commission vie associative s'est réunie le lundi 27 février 2017 pour examiner les dossiers de demande de subvention des associations relevant de la délégation animations.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention (l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros).

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les propositions contenues dans le tableau suivant :

Nom association	2016 Subv. de fonct.	2016 Subv. except.	2017 Subventions de fonctionnement
Accueil des villes Françaises (AVF)	500 €		500 €
Association Botanique et Mycologique	160 €		160 €
La Boule Dignoise	7 000 €		7 000 €
Cœur de ville	3 000 €		3 000 €
Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et	90 000 €	10 000 €	90 000 €
Association Dourbaine d'Animation	450 €		450 €
Comité des Fêtes des Sièyes	1 100 €		1 100 €
Ligue pour la Protection des Oiseaux	500 €		500 €
Ludirunner		1 000 €	2 000 €

102 710 €	11 000 €	104 710 €
-----------	----------	-----------

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Je vous l'ai prémâché en conseil d'agglo. J'espère que vous avez appelé Cœur de ville pour vous renseigner sur le bilan bidon qu'ils ont fourni dans leur dossier, parce qu'il faudra qu'ils m'expliquent comment ils passent la cotisation des adhérents de 6 700 à 10 000 euros. Je sais que monsieur... je ne sais plus comment il s'appelle, est de vos connaissances, ça va être compliqué.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le président de l'association.

M. DE VALCKENAERE.- Les frais de personnel de 2016 étaient à 2 177 euros et là ils arrivent à 8 000 euros en prévisionnel. Là, on finance encore un emploi de fonctionnaire déguisé quasiment.

Il y a une grosse surprise quand même : c'est le chiffre du loto. Il a provisionné 12 000 euros de recettes pour son loto, alors que l'année dernière il a fait 3 000 euros ! Est-ce qu'il l'a prévu le jour d'un match au stade-vélodrome, je n'en sais rien, mais s'il le fait au palais des congrès, il est bien gentil, mais je ne suis pas sûr que ce soit utile à son association.

Quand on présente un bilan prévisionnel qui est faux, comment peut-on accorder une subvention ? C'est la question que je me pose. Les chiffres sont ceux qu'il y a dans le dossier. Je pense que c'est passé à travers.

C'est pour Cœur de ville.

Sur la Boule dignoise, je me suis déjà exprimé.

Je voudrais un renseignement sur l'association Ludirunner qui passe d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros l'année dernière à une subvention de fonctionnement de 2 000 euros cette année.

Mais le plus gros problème c'est les chiffres qui sont fournis par l'association Cœur de ville.

Mme OGGERO-BAKRI.- En ce qui concerne l'association Cœur de ville, en effet, la subvention est accordée cette année, car depuis novembre 2016 ils ont un animateur. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une association de commerçants sans animateur ne peut pas fonctionner, pour la simple et bonne raison que les commerçants n'ont pas la vocation ni le temps d'organiser des événements, de fédérer autour d'une association vu leur travail. Cet animateur a un rôle essentiel pour l'association, un gros travail est fait avec lui, ce qui

explique le coût de cet animateur. C'est un monsieur depuis novembre 2016. La dame qui était là est partie en début d'année 2016. D'où l'explication des chiffres.

En ce qui concerne les adhérents, ils ont augmenté leur cotisation.

Concernant les chiffres du loto, en effet c'est peut-être surprenant, je vous avoue que ça ne m'avait pas sauté aux yeux. Par contre, il est bien évident que cette subvention est donnée dans le cadre du partenariat que nous entretenons avec cette association qui participe à énormément d'animations dans la ville et qui fait un travail efficace et conséquent.

M. DE VALCKENAERE.- Ce qui m'inquiète c'est que si le chiffre provisionné pour la recette du loto est faux, avec le chiffre réel de l'année dernière, il a fini son exercice à moins 9 000 euros. Si cette année il fait le même loto que l'année dernière, il va finir à moins 20 000 euros.

Mme OGGERO-BAKRI.- Ils sont en déficit, on est bien d'accord. C'est pour cela que pour l'instant nous continuons à les aider, dans l'espoir que les nouvelles animations qui seront mises en place cette année permettront à l'association de se refaire.

M. DE VALCKENAERE.- Il faudrait peut-être lui faire prendre des mesures de gestion plus rigoureuses.

Mme OGGERO-BAKRI.- Nous travaillons avec lui sur ce sujet. J'ai bon espoir.

Ludirunner est une association nouvellement créée l'an dernier, nous n'avions pas suffisamment de recul. Nous l'avons aidée dans le cadre du festival de jeux qui s'est déroulé le troisième samedi de septembre. Cette année, les projets sont beaucoup plus conséquents puisqu'ils ont participé activement au marché de Noël et qu'ils vont renouveler ce festival de jeux qui se déroulera le troisième week-end de septembre, d'où la subvention augmentée dans le cadre de ce projet.

M. DE VALCKENAERE.- Une dernière question dans le cadre de votre délégation. J'ai vu dans les dossiers une demande de subvention du comité de jumelage dignois de 7 000 euros que je n'ai retrouvée nulle part.

Mme OGGERO-BAKRI.- Tout simplement parce qu'il n'y avait pas de projet conséquent cette année, il n'y aura donc pas de subvention versée dans le cadre des critères.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai vu votre note comme quoi ils ne participaient pas assez à la vie locale. Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 36, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>

Mme LE MAIRE.- Je vais donner la parole à Bernard Aymes qui a quelque chose à vous transmettre.

M. AYMES.- Vous m'aviez demandé les chiffres de la délinquance, nous les avons eus.

On constate une baisse : on est passé de 1 000 actes à 980. Il convient de préciser que les 1 000 de l'année dernière n'étaient pas quelque chose de tout à fait normal puisqu'on ne comparait pas les mêmes choses. On a intégré l'ensemble des violences faites aux femmes, même les mains courantes, alors que jusqu'à présent ça n'était pas compté. Le nouveau commissaire a intégré tout ce qui était petits trafics de drogue et autres qui n'y étaient pas précédemment. J'ai repris les chiffres qui nous étaient donnés jusqu'à présent. L'an dernier par exemple, il y avait 113 faits au niveau de la drogue qui n'étaient pas pris en compte les années précédentes.

C'est ce que je vous ai dit l'an dernier déjà, il faut pouvoir comparer des choses comparables. Là, cela fait deux ans de suite que c'est comme ça. On peut cette année se rendre compte que les faits ont baissé : plus que 980 par rapport aux 1 000, et les violences sur personnes ont nettement baissé, passant de 202 à 169.

En revanche, on note une nette augmentation des vols. Là c'est assez net : de 75 à 93 pour les vols avec effraction ; de 17 à 23 pour les vols d'automobile ; les vols à la roulotte sont passés de 55 à 63, les vols à la tire de 9 à 24, les incendies volontaires de 4 à 10. C'est toujours pareil, il faut moduler le chiffre de 4 de l'an dernier parce qu'on ne portait pas plainte systématiquement, pour un feu de poubelle il n'y avait pas forcément une plainte déposée, alors que cette année systématiquement une plainte est déposée.

Le commissaire m'a aussi transmis, mais normalement on ne devrait pas le divulguer totalement, un comparatif entre Digne-les-Bains et un panel de villes, les villes qui ont la même population, la même structure et surtout les mêmes forces de police qui leur sont affectées.

On se rend compte que la ville de Digne n'est pas si mal placée que cela : 169 plaintes quand le panel est à 174 ; 528 atteintes aux biens quand le panel est à 579 ; et les escroqueries financières, 108 pour nous, 120 pour le panel. Sur l'ensemble, nous sommes nettement en dessous partout : les vols avec violence à 9 alors qu'ils sont à 12,50. Nous sommes dans la moyenne des villes comme la nôtre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pouvez-vous m'envoyer ces éléments ? J'en avais fait la demande officielle déjà il y a un certain temps.

M. DE VALCKENAERE.- Ce qui est transmissible.

M. AYMES.- Il faut que je demande au commissaire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme c'est donné en séance publique, il me semble logique de le transmettre.

M. AYMES.- Je vous donne ce que le commissaire m'a autorisé à donner. Maintenant sur le panel, personnellement il n'y aurait pas de problème.

Mme LE MAIRE.- Oui, Thibaut.

M. LE CORRE.- Un élément supplémentaire quant aux chiffres que vient de donner Bernard. On est en train de voir avec la préfecture ce qu'on pourrait mettre en open data ou pas, de manière publique, mais ce sont des données qui ne nous appartiennent pas, c'est à la préfecture. On est en train de vérifier juridiquement ce qu'on peut faire et ne pas faire.

Une fois qu'on aurait éventuellement un accord de la préfecture, cela voudrait dire que quand ils nous transmettraient ce genre d'informations, on pourrait les mettre directement à disposition de tout un chacun.

M. DE VALCKENAERE.- Faites un peu de publicité sur la page open data. J'aime bien voir vos photos quand vous prenez la route, mais à force, sur Facebook c'est quand même lassant. Faites de la publicité de l'open data sur la page Facebook et, surtout, comment y arriver, comment s'en servir, car la première fois ce n'est pas si simple que cela.

Ce serait bien de faire la promotion de ces trucs qui nous coûtent assez cher finalement quand même, mais qui sont utiles.

□□□□

37. REGIE DIGNOISE DES EAUX : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Michel BLANC rapporte :

Par délibération en date du 25 février 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a voté les tarifs de l'assainissement collectif (part collecte gérée par la Régie Dignoise des Eaux, hors épuration gérée par le contrat de délégation de service public). Ce tarif comporte une part fixe (semestrielle) et une part variable (au mètre cube).

Les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif prévoient une facturation journalière de l'abonnement, conformément au cadre législatif en vigueur. Or, les deux semestres de chaque année ont un nombre de jours différent. Aussi, afin d'assurer l'équité des usagers devant le tarif et d'optimiser la gestion financière des contrats, il convient de disposer d'une part fixe annuelle et non plus semestrielle. Les tarifs seraient ainsi les suivants :

	Tarif actuel	Tarif nouveau
Part fixe (abonnement)	3 € HT/semestre	6 € HT/an
Part variable, par m ³ (consommation)	0,45 € HT	0,45 € HT

Le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur cette délibération lors de sa séance du 21 mars 2017.

Je vous propose de fixer les taux de redevances d'assainissement collectif dues par les usagers de la Régie Dignoise des Eaux aux montants exposés ci-après :

Part fixe annuelle (abonnement)	6,00 € HT
Part variable, par mètre cube (consommation)	0,45 € HT

LA DELIBERATION N° 37, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

38. MOTION PORTANT SUR LA SITUATION DU LYCEE DES METIERS BEAU DE ROCHAS

M. EYRAUD.- Le lycée Beau de Rochas a connu une période agitée qui a commencé avant les vacances d'hiver et qui s'est terminée ensuite.

Jean-Louis Bartolini et moi-même avons reçu une délégation syndicale au retour des vacances pour faire le point avec les représentants de ce lycée qui étaient effectivement en difficulté compte tenu que la dotation horaire globale qui leur était affectée était en baisse de 86 heures. Une partie pouvait être compréhensible en raison d'une fermeture de classe d'une demi-division, mais le reste conduisait à des regroupements d'élèves, notamment dans les troisièmes préparatoires ainsi que dans les enseignements généraux et CAP.

Suite à cette rencontre, nous avons fait un communiqué de presse de soutien que nous avons diffusé dans la presse et sur Facebook, et madame le maire a écrit au recteur qui lui a répondu le 22 mars. Je vous en donne connaissance :

« J'ai bien pris connaissance de votre courrier sur la situation du lycée Beau de Rochas de Digne-les-Bains. Les services ont reçu à deux reprises une délégation d'enseignants de l'établissement pour aborder les problématiques liées à la baisse de la dotation globale horaire attribuée au lycée pour la prochaine rentrée. Suite à ces deux audiences et aux échanges avec l'équipe de direction, un ajustement de la dotation a été opéré, permettant aux équipes de poursuivre le travail engagé auprès des élèves... »

Signé : le recteur d'académie d'Aix-Marseille.

Nous vous proposons de passer au vote la motion de soutien, la même qui a été adoptée par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération du 28 mars, il y a deux jours. Elle est l'émanation de la contribution de l'ensemble des élus.

[Rire de Mme Baudoui-Maurel]

◆◆◆

Rapport :

En tant que décideurs locaux, nous sommes de fait porteurs d'une grande responsabilité en termes d'emploi, de fiscalité et de développement économique et social.

Les liens entre formation et territoire sont donc décisifs et nous devons soutenir tout ce qui nous permet d'agir dans ce sens.

C'est pour nous particulièrement important et notamment nous permet de s'assurer contre les risques de délocalisation.

Face aux mesures annoncées par le rectorat concernant le lycée professionnel Beau de Rochas, nous partageons les interrogations et l'inquiétude qu'elles suscitent, aussi nous souhaitons soutenir le mouvement qu'elles ont généré.

Ces mesures sont particulièrement importantes puisqu'elles classent cet établissement dans l'un des dix plus touchés de France d'après nos informations.

Si nous pouvons entendre qu'il y ait des contraintes administratives, nous ne pouvons accepter que des données comptables s'appliquent de façon aussi drastique sur notre territoire pourtant connu pour subir des difficultés plus importantes qu'ailleurs en PACA.

Nous apportons donc notre soutien pour cet établissement très important pour notre territoire de Provence Alpes Agglomération, tant par la qualité de son enseignement que dans celle de sa fonction de formation dans un territoire rural et de montagne tel que le nôtre, afin qu'il puisse conserver les outils indispensables à cette qualité de prise en charge de nos enfants.

◆◆◆

M. EYRAUD.- Cela s'est relativement bien terminé, puisque les enseignants et leurs représentants ont estimé qu'ils avaient obtenu (le chiffre leur appartient, je n'ai pas fait le calcul) 73 % des revendications qu'ils portaient. Ils ont donc cessé leur mouvement de grève il y a une dizaine de jours.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il me semblait qu'il y avait encore un poste qui était menacé.

M. EYRAUD.- Le problème est que s'ils ont obtenu 73 % de ce qu'ils espéraient, cela veut dire qu'il manque 27 % de la dotation. Cela peut en effet correspondre à un poste.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci de mettre en doute mes interventions.

M. EYRAUD.- Non, je ne mets pas en doute, je dis que s'ils ont obtenu 73 % c'est qu'il manque 27 %.

Le nombre d'heures ne correspond pas forcément au nombre de postes, parce que dans les dotations horaires - là on entre dans des discussions techniques - il y a des heures postes qui correspondent à des postes et il y a des heures supplémentaires. Ce n'est pas évident que ça fasse forcément une suppression de poste, mais je n'ai pas l'information.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En l'occurrence il y a des grandes interrogations, c'est quand même très important, les incidences que cela peut avoir au niveau de l'enseignement, de la formation, au niveau du CFA lui-même, et comme il y a des menaces *a fortiori* de toute manière et qu'il s'agit d'apprentissage, de formation, d'entrée dans la vie active, il y avait notamment une interrogation soulevée sur des cours qui étaient communs.

M. EYRAUD.- Oui, c'est ce que j'ai dit, l'enseignement général était commun, ça je pense que c'est réglé. De la même façon que le fait qu'ils aient 48 élèves en troisième préparatoire, dans le projet d'établissement on faisait trois classes de 16 alors que les textes disent deux classes de 24 ; je crois que c'est rétabli aussi. Ils ont pu rétablir un meilleur encadrement des élèves.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien. Merci Monsieur Eyraud.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote sur la motion remaniée.

<p>LA MOTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

12. PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Mme LE MAIRE.- Je vais remettre à l'ordre du jour la délibération n° 12 et demander à Geneviève Primiterra d'en faire la lecture.

Les conseillers municipaux suivants sortent de la salle : Mme Granet, M. Villaron, M. Esmiol, Mme Bonnet, M. Eyraud, Mme Oggero-Bakri, M. Aymes, Mme Thieblemont, M. Sfrecola, M. Teyssier, M. Nicolosi, Mme Baudoui-Maurel, Mme Robert et M. Thonnatte.

Mme PRIMITERRA.- Avant que nous procédions à la lecture de la délibération, je vais procéder à l'appel pour vérifier le quorum.

Conseillers présents : quinze

PRIMITERRA Geneviève - BARTOLINI Jean-Louis - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - VALENTIN Angélique - LE CORRE Thibaut - TONELLI Corinne - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard.

Représentés [ne comptent pas pour le quorum]

VOLLAIRE Nadine par LE CORRE Thibaut
DOMENGE Éliane par LIKAJ Laurence
NIKITAS Valérie par GASSEND-NOIR Anne

Mme PRIMITERRA.- Sont donc présents : quinze (15) conseillers municipaux.

Je constate donc qu'il n'y a plus le quorum et je lève la séance de ce conseil municipal. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 00